

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



# SECURITY COUNCIL

## OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

360th MEETING : 28 SEPTEMBER 1948

360ème SÉANCE : 28 SEPTEMBRE 1948

**No. 112**

# CONSEIL DE SECURITE

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

( 34 p. )

## TABLE OF CONTENTS

### Three hundred and sixtieth meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda .....	1
2. Representation of the Security Council at the funeral of Count Bernadotte....	1
3. Adoption of the agenda .....	2
4. Communications from the Government of Hyderabad to the Security Council	3
5. The conditions under which a State which is a party to the present Statute but is not a Member of the United Nations may participate in electing the members of the Court .....	29

## TABLE DES MATIÈRES

### Trois-cent-soixantième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire .....	1
2. Représentation du Conseil de sécurité aux obsèques du comte Berdanotte....	2
3. Adoption de l'ordre du jour .....	2
4. Communications adressées au Conseil de sécurité par le Gouvernement de Haïderabad .....	3
5. Conditions auxquelles peut participer à l'élection des membres de la Cour un Etat qui, tout en étant partie au présent Statut, n'est pas Membre des Nations Unies .....	29

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*



SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 112

TROISIÈME ANNÉE

No 112

THREE HUNDRED AND SIXTIETH  
MEETING

TROIS-CENT-SOIXANTIÈME  
SÉANCE

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Tuesday, 28 September 1948, at 3 p.m.*

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le mardi 28 septembre 1948, à 15 heures.*

*President: Sir Alexander CADOGAN  
(United Kingdom).*

*Président: Sir Alexander CADOGAN  
(Royaume-Uni).*

*Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

1. Provisional agenda  
(S/Agenda 360)

1. Ordre du jour provisoire  
(S/Agenda 360)

1. Adoption of the agenda.
2. Communications from the Government of Hyderabad to the Security Council (S/986, S/998, S/1000 and S/1011).
3. Question relating to the participation of Switzerland in the International Court of Justice (S/947 and S/969).
4. Telegram dated 22 September 1948 from the Minister for Foreign Affairs of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General concerning application for membership in the United Nations (S/1012).

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications adressées au Conseil de sécurité par le Gouvernement de Haïderabad (S/986, S/998, S/1000 et S/1011).
3. Question de la participation de la Suisse à la Cour internationale de Justice (S/947 et S/969).
4. Télégramme en date du 22 septembre 1948 du Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie au Secrétaire général concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre des Nations Unies (S/1012).

2. Representation of the Security Council  
at the funeral of Count Bernadotte.

2. Représentation du Conseil de sécurité  
aux obsèques du comte Bernadotte.

The PRESIDENT: Before we address ourselves to today's business, perhaps I ought to tell the Security Council that in compliance with the resolution which it adopted the other day [358th meeting], the Secretary-General and I went to Stockholm to attend the funeral of Count Bernadotte, which took place on Sunday, and to repre-

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant de commencer notre travail, je dois dire au Conseil de sécurité que, en application de la résolution qu'il a adoptée l'autre jour [358<sup>e</sup> séance], le Secrétaire général et moi-même nous sommes rendus à Stockholm pour assister aux obsèques du comte Bernadotte qui ont eu lieu samedi et y repré-

sent the Security Council there. I think that Sweden appreciated the action of the Security Council. Appreciation of the action of the Security Council in arranging for representation at the funeral was expressed to the Secretary-General and myself. We were also received by Countess Bernadotte, who asked me to convey her thanks to my colleagues for what they had done and to tell them how much she had been touched by this gesture of sympathy and by the tribute we had paid to her husband. Today I also received a telegram from the Prime Minister of Sweden in the following terms:

"Please accept and convey to the Security Council my sincere thanks and appreciation for your kind message of condolence on the tragic death of Count Bernadotte."

### 3. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: I would add that just before this meeting, I was approached by the Bulgarian Minister in Paris, who informed me that he had received instructions from his Government to ask that item 4 on today's agenda regarding the application of the Bulgarian Government for membership in the United Nations be withdrawn for the moment and postponed for a few days, possibly to be taken up at a meeting some time next week. Therefore, if the Security Council agrees, only two items will remain on our agenda for today: one being the Hyderabad question, and the other the participation of Switzerland in the International Court of Justice.

Unless I hear any comment or objection, I shall assume that the Security Council approves the agenda with the deletion of item 4.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I would like to comment on the wording of item 3 of the provisional agenda, which was included as a result of the Belgian delegation's letter [S/969], dated 12 August, to the President of the Security Council.

The Belgian delegation's proposal is general in its scope; it is not restricted to Switzerland, as the present wording in the provisional agenda would seem to indicate.

That is why I wish to propose that for this item the following wording should be adopted, a wording which is identical with that of Article 4, paragraph 3, of the Statute of the International Court of Justice:

"The conditions under which a State which is a party to the present Statute but

sender le Conseil de sécurité. Je pense que la Suède a été sensible au geste du Conseil de sécurité. De divers côtés, on a exprimé au Secrétaire général et à moi-même combien on savait gré au Conseil de sécurité d'avoir tenu à se faire représenter à ces obsèques. Nous avons également été reçus par la comtesse Bernadotte, qui m'a prié de transmettre à mes collègues ses remerciements pour ce qu'ils avaient fait et de leur dire combien elle était touchée par ce geste de sympathie et par le tribut d'hommages rendu à son époux. J'ai reçu également aujourd'hui, du Premier Ministre de Suède, un télégramme rédigé dans les termes suivants:

« Je vous prie de bien vouloir accepter et transmettre au Conseil de sécurité mes sincères remerciements et le témoignage de ma reconnaissance pour votre message de condoléances à l'occasion de la mort du comte Bernadotte. »

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois ajouter que, juste avant l'ouverture de cette séance, le Ministre de Bulgarie à Paris est venu m'informer qu'il avait reçu de son Gouvernement des instructions l'invitant à demander que le point 4 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, qui concerne la demande de son Gouvernement en vue de l'admission de la Bulgarie comme Membre des Nations Unies, soit retiré pour le moment et que l'examen en soit différé de quelques jours, pour être entrepris peut-être à une séance de la semaine prochaine. Si le Conseil de sécurité n'y voit pas d'inconvénient, l'ordre du jour d'aujourd'hui ne comportera donc que deux questions: en premier lieu, celle de Haïderabad et, en second lieu, celle de la participation de la Suisse à la Cour internationale de Justice.

En l'absence de toute objection, je considérerai que le Conseil de sécurité approuve l'ordre du jour avec la suppression du point 4.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai une observation à présenter au sujet du libellé du troisième point de l'ordre du jour provisoire, point répondant à une initiative de la délégation belge communiquée dans sa lettre du 12 août [S/969] au Président du Conseil de sécurité.

La proposition de la délégation belge a une portée générale; elle n'est pas limitée à la Suisse, comme tend à le faire croire le libellé actuel de l'ordre du jour provisoire.

C'est pourquoi je propose de corriger ce texte et de présenter la question dans les termes suivants, qui d'ailleurs sont les mêmes termes de l'Article 4, paragraphe 3, du Statut de la Cour internationale de Justice:

« Conditions auxquelles peut participer à l'élection des membres de la Cour un Etat

is not a Member of the United Nations may participate in electing the members of the Court."

I am afraid this wording is longer than the present one, but it has the advantage of being more exact.

The PRESIDENT: I think the Security Council will agree that the heading proposed by the representative of Belgium certainly puts the question more exactly. As there is no objection, I take it that the wording which has been suggested is accepted.

*The agenda was adopted as amended.*

**4. Communications from the Government of Hyderabad to the Security Council (S/986, S/998, S/1000 and S/1011).**

The PRESIDENT: The members of the Security Council will have received certain documents, notably S/1011 and S/1015, bearing on this question. Document S/1011 contains the text of a telegram addressed to the Secretary-General by the Nizam of Hyderabad, in which he gave the text of a letter which he had addressed on that date to the Secretary-General. This morning, the Secretary-General received the signed original of that letter, which is in exactly the terms given in the Nizam's telegram in document S/1011. Document S/1015 is a note from the leader of the Hyderabad delegation which was represented here at our former meetings.

From these documents, the Security Council will have seen that there may be some doubt, in the present circumstances, as to what I would call the validity of the credentials of the representatives of Hyderabad. In the normal course, before opening the discussion on this question, with the consent of the Security Council, I should have invited the representatives of the two parties to come to the table. Before I do that, however, in view of the doubt which has been cast on the credentials of the representatives of Hyderabad, I would ask the Security Council to consider that particular point, and I should like to ask the members whether they think that, in these circumstances, the representative of Hyderabad should be invited to take part in the discussion in the same way and on the same terms as at our former discussions of this question.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think that under Article 32 of the Charter, the invitation of the two parties concerned is a condition of the discussion of this matter; this Article states:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member

qui, tout en étant partie au présent Statut, n'est pas Membre des Nations Unies. »

Je reconnais que ce libellé est plus long que celui que nous avons sous les yeux, mais il a le mérite d'être plus exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le Conseil de sécurité conviendra que le titre proposé par le représentant de la Belgique présente certainement la question de manière plus précise. En l'absence d'objection, je considère acceptée la rédaction qui a été proposée.

*L'ordre du jour ainsi amendé est adopté.*

**4. Communications adressées au Conseil de sécurité par le Gouvernement de Haïderabad (S/986, S/998, S/1000 et S/1011).**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité auront reçu communication de certains documents, notamment les documents S/1011 et S/1015. Le document S/1011 contient le texte d'un télégramme adressé au Secrétaire général par le Nizam de Haïderabad dans lequel ce dernier cite le texte d'une lettre qu'il a adressée le jour même au Secrétaire général. Ce matin, le Secrétaire général a reçu l'original, signé, de cette lettre, rédigé dans les termes mêmes du télégramme du Nizam reproduit dans le document S/1011. Le document S/1015 est une note émanant du chef de la délégation de Haïderabad que nous avons vue ici lors de nos réunions antérieures.

Le Conseil de sécurité aura constaté, à la lecture de ces documents, que ce que j'appellerai la validité, dans les circonstances actuelles, des pouvoirs des représentants de Haïderabad peut susciter quelques doutes. Selon la procédure normale, avant d'ouvrir la discussion sur cette question, j'aurais dû, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, inviter les représentants des deux parties à prendre place à notre table. Toutefois, avant de le faire, étant donné les doutes qui se sont élevés sur la validité des pouvoirs des représentants de Haïderabad, je voudrais inviter le Conseil de sécurité à examiner ce point particulier, et je demande à ses membres s'ils estiment que, dans les circonstances présentes, le représentant de Haïderabad devrait être invité à prendre part à la discussion au même titre et dans les mêmes conditions que lors des délibérations précédentes.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'invitation des deux parties intéressées constitue une condition indispensable pour la discussion de cette question, conformément à l'Article 32 de la Charte qui stipule:

« Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout État qui n'est pas Membre des Nations

of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate. . . ”

“ Shall be invited to participate ” means that the invitation is a condition for the discussion of this matter. As I understand the remarks of the President, if the credentials of one of the parties do not conform to the rules, I think the Security Council should send an invitation to the Government of Hyderabad asking it to send accredited representatives so that it may be present at our discussions. Both parties should be invited and should be present at all discussions so that we may hear what they have to say either concerning the documents or concerning anything they may wish to present to the Security Council. )

At the same time, I regret to say that I, personally, have not seen the credentials which the President has stated are in doubt. I do not know why they are in doubt or indeed anything about them because I have not seen them. They were not communicated to me. Perhaps the Secretariat will advise the Security Council, and in particular those members who were not present at the last meeting, why the credentials are being held in doubt.

The PRESIDENT : I entirely agree with the representative of Syria that both parties to a dispute should be called and heard, whether they are Members of the United Nations or not. I am not alone in taking that view, but the Council has also taken it because, on the last occasion when we discussed this question, the representative of the State of Hyderabad was called to the Council table and took part in the discussion. But the difficulty with which we are confronted now is that, as the representative of Syria will see from document S/1011, the ruler of that State has said—and he has repeated it in a letter, which arrived today over his own signature—that he has ordered his representative here to withdraw Hyderabad’s case from the Security Council. He adds further :

“ I would add, for your information, that on 17 September 1948, the Ministry at whose instance the said complaint was made resigned and I personally assumed the charge of my State. The delegation to the Security Council which had been sent at the instance of the said Ministry has now ceased to have any authority to represent me or my State. ” (S/1011).

Unies, s’il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer... »

L’expression « est convié à participer » signifie que l’invitation constitue une condition indispensable pour la discussion de cette question. Si j’ai bien compris les paroles du Président, si les pouvoirs de l’une des parties ne sont pas conformes au règlement, j’estime que le Conseil de sécurité devrait inviter le Gouvernement de Haïderabad à envoyer des représentants dûment accrédités pour assister à nos délibérations. Les deux parties devraient être invitées et devraient assister à toutes les délibérations, pour que nous puissions entendre leurs points de vue en ce qui concerne les documents ou toutes autres questions qu’ils pourraient désirer soumettre au Conseil de sécurité.

En même temps, je regrette de dire que, personnellement, je n’ai pas eu communication des pouvoirs dont la validité, d’après le Président, prête à contestation. J’ignore pourquoi il en est ainsi: je ne sais rien, car je n’ai pas vu ces pouvoirs. Ils ne m’ont pas été communiqués. Peut-être le Secrétariat fera-t-il connaître au Conseil de sécurité ou tout au moins aux membres qui n’ont pas assisté à la dernière séance les raisons pour lesquelles la validité de ces pouvoirs est mise en doute.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l’anglais*): Je souscris entièrement aux observations formulées par le représentant de la Syrie selon lesquelles les deux parties à un différend doivent être invitées et entendues, qu’elles soient ou non Membres de l’Organisation des Nations Unies. Ce point de vue a été soutenu, non seulement par moi mais également par le Conseil, car, la dernière fois que nous avons discuté de cette question, le représentant de l’Etat de Haïderabad a été invité à prendre place à la table du Conseil et à participer aux délibérations. Mais la difficulté à laquelle nous avons à faire face aujourd’hui consiste, ainsi que le représentant de la Syrie pourra s’en rendre compte à la lecture du document S/1011, en ce que le chef de cet Etat a déclaré — et il l’a répété dans une lettre revêtue de sa signature, lettre qui nous est parvenue aujourd’hui — avoir donné l’ordre à son représentant accrédité ici de demander que l’affaire de Haïderabad soit retirée de l’ordre du jour du Conseil de sécurité. De plus, il a écrit:

« Nous ajouterons à titre d’information que le Ministère, sur les instances duquel ladite plainte avait été formulée, a démissionné le 17 septembre 1948 et que nous avons assumé personnellement le Gouvernement de notre Etat. La délégation qui avait été envoyée au Conseil de sécurité à la demande dudit Ministère n’a plus maintenant aucun pouvoir pour nous représenter ni pour représenter notre Etat. » (S/1011).

That must cast some doubt, at the least, as to the validity of the credentials of the representative of Hyderabad.

I shall be glad to hear the views of any other representative on this point.

Mr. TSIANG (China) : Whatever we may decide to do with this item on the agenda, it is very clear to my delegation that we should not invite the delegation of Hyderabad to the Security Council table.

The PRESIDENT : Is there any contrary view ?

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) (*translated from Spanish*) : The Colombian delegation regrets that it cannot accept the Chinese representative's point of view. The Security Council has already begun its examination of the situation, and the representatives of both parties were summoned ; that is to say, the Council recognized that the representatives of the two parties could be present. Certain events then occurred, on the spot, altering the situation, but not the juridical aspect of the question.

Consequently, I fail to see why the Council should change the opinion it formed when it first considered the matter, and I do not think that we can reverse our decision with regard to the representation of the two parties.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : At the end of the cablegram from the Nizam of Hyderabad [S/1011], it is stated that the representatives of Hyderabad here have ceased to represent the Nizam or his State. I think that if the cablegram comes from an authentic source, it can be used to substantiate the theory expressed by the representative of China.

However, I do not believe that the Security Council should base its resolutions on cablegrams which, in our view, may not come from a truly authentic source.

We have another letter before us concerning the circumstances and environment which govern the situation in Hyderabad. In the Security Council, we have always been careful to base our opinions and deliberations on authentic documents coming from sources authorized by the Security Council to give information or instruction. There are certain doubts in this matter and I do not think it would be wise to deal with the matter in a hurry and consider that the communications which are before us are real and authentic.

We do not know the circumstances or the conditions which govern the position

Ces faits doivent, pour le moins, susciter certains doutes quant à la validité des pouvoirs des représentants de Haïderabad.

Je serais heureux de connaître l'opinion des représentants sur cette question.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Quelque décision que nous puissions prendre à propos de ce point de l'ordre du jour, il ne fait aucun doute pour ma délégation que nous ne devrions pas invier la délégation de Haïderabad à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il un avis contraire ?

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de la Colombie regrette de ne pouvoir se déclarer d'accord avec le représentant de la Chine. L'examen de la situation en cause a été entrepris au Conseil de sécurité, et les représentants des deux parties en présence y ont été appelés, ce qui signifie que le Conseil de sécurité a reconnu l'existence de deux parties susceptibles d'être représentées. Il s'est produit ensuite, sur place, des événements qui ont modifié la situation de fait, sans pour cela modifier la situation de droit.

Par conséquent, je ne vois pas pour quelle raison le Conseil de sécurité reviendrait sur l'opinion qui était la sienne quand il a abordé l'examen de cette question, et j'estime que nous ne pouvons modifier notre décision, à savoir que les deux parties doivent être représentées.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Les dernières lignes du télégramme du Nizam de Haïderabad [S/1011] disent que les représentants accrédités ici ont cessé de représenter le Nizam et son Etat. Je pense que si le télégramme émane de source authentique, il peut être invoqué à l'appui de la thèse du représentant de la Chine.

Toutefois, je ne crois pas que le Conseil de sécurité doive fonder ses résolutions sur des télégrammes qui, à notre avis, peuvent ne pas provenir d'une source vraiment authentique.

Nous avons sous les yeux une autre lettre concernant les circonstances et la situation qui prévalent actuellement à Haïderabad. Nous avons toujours, au sein du Conseil de sécurité, cherché à fonder nos opinions et délibérations sur des documents authentiques émanant de sources autorisées par le Conseil de sécurité à fournir des informations ou des instructions. La question soulève certains doutes et je ne pense pas qu'il serait sage de la traiter en hâte et de considérer que les communications que nous avons sous les yeux sont réellement authentiques et dignes de foi.

Nous ne connaissons ni les circonstances ni la situation qui prévalent actuellement

there. For this reason, in order to be assured of the correctness of the situation as it has been described, I think it would be wise for the Security Council to find some source of information in Hyderabad which could supply accurate information and be responsible to the Security Council. In this way, the Security Council could be sure that the situation is as it has been described and that the Nizam of Hyderabad has decided to back these people and has done what he is said to have done. The representative of Hyderabad has sent this letter which makes many things clear, but I do not think it would be fair for the Security Council to drop the matter without making investigations in order that the facts might be substantiated. There is no hurry, and it would be safer for us to make certain inquiries on the matter.

We might charge some representative in Hyderabad with the duties of being an observer or something like that in order that he could communicate with the Security Council. For instance, we might select a representative of one of the States represented on the Security Council to give us information gathered on the spot. Why should we press the matter without having authentic and convincing information on the subject? In case of any doubt, we should try to dispel that doubt.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): It would be very difficult for us as members of the Security Council to evade the strict fulfilment of the obligations imposed upon us by Article 24 of the Charter.

It is true that, in discharging our duties, we act primarily on behalf of our own countries; but on some occasions we represent all the United Nations. Article 24 states very clearly:

“In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and agree that... the Security Council acts on their behalf...” — and each Member acts, not in the name of his own country, but as representing the general interests of the United Nations — “...on their behalf, in carrying out its duties under this responsibility.”

However, if we set aside the chapter on the Security Council and look at Chapter 1, and if we look, even casually, at the purposes and principles which led to the establishment of our Organization, we find that Article 2, paragraph 4, provides that “all Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or

à Haïderabad. Aussi serait-il sage, selon moi, que le Conseil de sécurité, pour être sûr que la situation est bien celle qui lui a été décrite, recherche une source d'information à Haïderabad qui puisse lui donner des renseignements exacts et qui soit responsable envers le Conseil de sécurité. De cette manière, le Conseil de sécurité pourrait être assuré que la situation est bien telle qu'elle a été décrite et que le Nizam de Haïderabad a décidé de donner son appui à ces personnes et qu'il a bien adopté l'attitude qu'on lui prête. Le représentant de Haïderabad a envoyé cette lettre, qui apporte maints éclaircissements. Mais je ne pense pas que le Conseil de sécurité doive abandonner la question sans procéder à une enquête qui pourrait établir les faits exacts. Rien ne presse, et il serait plus prudent pour nous de rechercher certaines informations en la matière.

Nous pourrions confier à un représentant à Haïderabad les fonctions d'observateur, ou des fonctions similaires, de manière qu'il puisse communiquer avec le Conseil de sécurité; nous pourrions par exemple désigner un représentant de l'un des Etats représentés au Conseil de sécurité et le charger de nous communiquer des renseignements recueillis sur place. Pourquoi pousser plus avant l'étude de la question sans posséder sur elle des renseignements dignes de foi et convaincants? Si un doute vient à s'élever, nous devons essayer de le dissiper.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): En tant que membres du Conseil de sécurité, nous ne pouvons guère nous dérober au strict accomplissement de nos obligations, telles que les définit l'Article 24 de la Charte.

Il est évident que nous représentons avant tout notre pays; mais, à l'occasion, nous représentons tous les autres pays de l'Organisation des Nations Unies. L'Article 24 est catégorique:

« Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale et reconnaissent que le Conseil de sécurité agit en leur nom » — et chacun de ses Membres, non pas uniquement au nom du pays auquel il appartient, mais en tant que représentant des intérêts généraux des Nations Unies — « agit en leur nom, en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité. »

Mais si, du Chapitre relatif au Conseil de sécurité, nous revenons au Chapitre premier, et que nous rappelons, fût-ce superficiellement, les buts et les principes qui ont présidé à la fondation de notre Organisation, nous constatons que l'Article, 2 paragraphe 4, stipule que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de

political independence of any State" (whether a Member or not of the United Nations) "or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations."

Now I can see no reason for burying our heads in the sand. We all know what has happened; the representative of India gave the facts at previous Council meetings [357th and 359th meetings]. Statements have been made to the Press by representatives of the Indian Government, and the representative of India also referred to the matter in her speech before the General Assembly.<sup>1</sup>

It is a legal maxim that admission of guilt makes proof unnecessary. There is no need to seek further facts or to carry out an investigation. I would not object in any way to the Syrian representative's proposal if its purpose was to check something; but since representatives of India have stated at Council meetings and elsewhere that their country invaded Hyderabad for one reason or another, and since we know that the Government of India has proclaimed martial law in the State of Hyderabad and has assumed civil and military control, then I must say that as long as the Nizam does not appear in person before us, unaccompanied by anyone who would force him to follow instructions from the Government of India, I shall not give credence to any letter or cable bearing his signature.

At first our information came exclusively from the Government of India. Strangely enough, the sheep was receiving assurances from the wolf. The representative of India told us here that he had received a telegram from New Delhi, that is to say from the wolf, and that consequently the sheep should consider itself satisfied. But we know that the independence of a State has been destroyed by force; whether this action was justifiable or not is an aspect of the question I do not wish to discuss.

I repeat that, in spite of certain rather inconsiderate statements made against us, we should support the representatives of the small States when we try to defend their existence and independence; I readily admit that the Government of India rests on full popular support and, that it can count on many capable personages, from the Head of the Government downwards, but when that same Government declares that for one reason or another, it has justifiably invaded the State of Hyderabad, then, as a member of the Security Council,

<sup>1</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, 143rd plenary meeting.*

recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat — qu'il soit, ou non, Membre de l'Organisation des Nations Unies — soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Or il me semble qu'en l'occurrence nous n'avons pas à imiter l'autruche: nous savons tous ce qui s'est passé; le représentant de l'Inde l'a déjà exposé devant le Conseil [357<sup>e</sup> et 359<sup>e</sup> séances]. Notification en a été faite à la presse par des représentants du Gouvernement de l'Inde, et la représentante de ce Gouvernement l'a également expliqué dans son discours à l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

Il existe un aphorisme juridique, selon lequel l'aveu d'une des parties dispense l'autre de la preuve. Que nous faut-il de plus? A quoi bon une enquête? Je ne m'opposerais, en aucun cas, à la mesure suggérée par le représentant de la Syrie, s'il s'agissait de procéder à quelque vérification; mais quand les représentants de l'Inde ont déclaré, devant le Conseil aussi bien qu'en dehors de lui, que Haïderabad venait d'être envahi, pour telle ou telle raison; quand nous savons que le Gouvernement de l'Inde a proclamé la loi martiale dans l'Etat de Haïderabad et a pris en mains le contrôle civil et militaire — tant que le Nizam en personne ne se présentera pas devant nous, sans être accompagné d'aucune personne le forçant à obéir aux ordres du Gouvernement de l'Inde, je n'ajouterai foi à aucun câblogramme ni à aucune lettre portant la signature du Nizam.

Au début, c'est le Gouvernement de l'Inde qui nous a fait parvenir des renseignements. Fait curieux, le mouton recevait des garanties par l'intermédiaire du loup... Le représentant de l'Inde nous a dit ici qu'il avait en mains un télégramme venant de la Nouvelle-Delhi, c'est-à-dire du camp du loup, et que, par conséquent, le mouton devait se déclarer satisfait... Pour nous, nous savons qu'on a mis fin par la force à l'indépendance d'un Etat; peu m'importe que cela ait eu lieu avec ou sans raison.

Je tiens à le répéter, malgré certains qualificatifs plus ou moins malveillants qu'on nous applique quand, représentants de petits Etats, nous nous mêlons de défendre l'existence et l'indépendance des petits Etats. Je reconnais que le Gouvernement de l'Inde est solidement assis, qu'il est populaire, et qu'il est très capable, à commencer par son Chef; mais quand ce même Gouvernement vient déclarer que, pour une raison x, y ou z — il se peut qu'elle soit justifiée — il a envahi l'Etat de Haïderabad, moi, membre du Conseil de

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, 143<sup>e</sup> séance plénière.*

I require no further investigation or verification. I repeat once more, admission of guilt renders proof unnecessary.

Hyderabad was an independent State — the representative of India promised us proof that the State of Hyderabad was not independent, but he has not done so — Hyderabad was an independent State which acquired full freedom on 15 August 1947 under a law passed by the British Parliament which re-established its complete independence, a State which had no remaining ties or links either with the British Crown to which it had been attached, or with any other Government; this State has been suppressed by force of arms.

Thus I would be of the opinion to invite neither the representative of India nor the representative of Hyderabad. If, however, we were to invite the one, we should also invite the other, and that after having carried out the inquiry proposed by the representative of Syria in order that the Nizam—should he wish to be represented—might be able to express his views freely, and not under the stress of military occupation. We must consider that a State has been suppressed by force and by a Member of the United Nations; such action is contrary to the Charter.

At the previous meeting [359th meeting], I spoke of the big fish which devoured the little fish; and although this may be quite a natural biological law, after signing the Charter we cannot admit such a law in the political sphere. We must protect the little fish from being devoured by the big fish.

Such is the situation in Hyderabad. It appears entirely clear to me that the Security Council must request the Government of India to withdraw its troops from Hyderabad and re-establish the former Government there. It must ask the Government of India to observe the provisions of the Charter and settle its disputes with the State of Hyderabad by talks and peaceful negotiations, and, as a last resort, bring the case before the Council. If that is not done, Hyderabad will have experienced—I repeat it again, even at the risk of being insulted or being blamed in the Press—the same fate as Ethiopia. I said at the previous meeting that proclamations had been issued to calm the population of Hyderabad. But the Italian army also issued proclamations to reassure the people of Ethiopia when it invaded that country and occupied Addis Ababa.

That is the legal situation. Everything else, from the point of view of the Security Council, is in my opinion of no importance. I shall never vote for the withdrawal of this item from our agenda, and I believe that

sécurité, n'ai plus d'enquête ni de vérification à faire. Je le répète une fois de plus: faute avouée dispense de preuve.

Un Etat indépendant — le représentant de l'Inde, qui s'est fait fort de démontrer que l'Etat de Haïderabad n'était pas indépendant, n'a pas jusqu'ici tenu sa promesse — un Etat indépendant, dis-je, qui a acquis sa pleine indépendance le 15 août 1947, en vertu d'une loi votée par le Parlement britannique, qui a recouvré cette indépendance sans restriction, qui s'est trouvé libre de toute attache et de tout lien, tant avec la Couronne britannique, dont il dépendait auparavant, qu'avec tout autre Gouvernement, s'est vu rayer de la carte par la force des armes.

Quant à moi je n'inviterais ni le représentant de l'Inde, ni celui de Haïderabad. En tout état de cause, s'il fallait en inviter un, il faudrait les inviter tous deux, après l'enquête préalable suggérée par le représentant de la Syrie, enquête devant permettre au Nizam, s'il tient à être représenté, de le faire savoir librement, et non sous la contrainte résultant d'une occupation militaire. A mon avis, ce qu'il y a lieu de retenir, c'est qu'un Etat a été rayé de la carte par la violence, et ce du fait d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, et que cela est contraire à la Charte.

A la séance précédente [359<sup>e</sup> séance], j'ai parlé du grand poisson qui avale le petit; bien qu'il s'agisse là d'une loi biologique naturelle, nous ne pouvons en politique, et en notre qualité de signataires de la Charte, l'accepter. Nous sommes tenus de défendre le petit poisson, pour que le grand ne le dévore pas.

Telle est la situation de Haïderabad. Pour moi, elle est d'une limpidité parfaite: le Conseil de sécurité devrait demander au Gouvernement de l'Inde de retirer ses troupes de l'Etat de Haïderabad, d'y rétablir l'ancien Gouvernement, et de se soumettre aux dispositions de la Charte pour le règlement de ses différends éventuels avec l'Etat de Haïderabad, c'est-à-dire d'avoir recours à des pourparlers et à des entretiens pacifiques, et, en dernier ressort, de porter le débat devant le Conseil. Faute de quoi, il ne restera qu'à constater une fois de plus — je ne crains pas de le répéter, au risque de voir la presse m'insulter ou me prendre à partie — qu'il se sera passé pour Haïderabad ce qui s'est déjà passé pour l'Ethiopie. Je l'ai exposé à la séance précédente: on a lancé des proclamations pour tranquilliser la population de Haïderabad, et c'est parfait; mais l'armée italienne, elle aussi, tandis qu'elle envahissait l'Ethiopie et occupait Addis-Abéba, lançait des proclamations pour rassurer les Ethiopiens.

Telle est la situation juridique. Du point de vue du Conseil de sécurité, tout le reste n'a pour moi aucune importance. Je ne voterai jamais en faveur de la suppression de cette question de l'ordre du jour; je

the only definite steps we can take are, either to investigate events by means at our own disposal, or, if we are satisfied with the Press reports and the statements made by the representatives of the Government of India, take the measures prescribed to us by the Charter.

I shall accept the decision of the majority of the Council, but I can never agree that a State, even if governed by a dictator who represents only a minority, should be suppressed by force, because the Charter does not distinguish between democratic States and dictatorships. No State may be destroyed in that way.

It is the duty of the Security Council to find out whether what everyone, including the Government of India itself, is saying happens to be true, and to take measures to restore Hyderabad to its previous situation and give back the administration of the State to the Government of Hyderabad.

The PRESIDENT : The difficulty in which the Chair finds itself is this: rule 14 of our rules of procedure says: "Any Member of the United Nations not a member of the Security Council and any State not a Member of the United Nations, if invited to participate in a meeting or meetings of the Security Council, shall submit credentials for the representative appointed by it for this purpose."

Some time ago the representative of Hyderabad submitted credentials signed by the Nizam of Hyderabad. I have now received a letter [S/1011], of which the Council has already cognizance, signed, it seems to me, by the same ruler. That letter, as I have already indicated, says :

" The delegation to the Security Council which had been sent at the instance of the said Ministry has now ceased to have any authority to represent me or my State."

I do not know that the authenticity of this letter has been questioned. What is stated or implied, I think, is that the writer of this letter, when he wrote it, was not a free agent ; that is to say, that events have led up to a situation in which he has written that letter, not of his own free will but under some kind of compulsion. Unless I can get any further guidance from the Council at this moment, I would make a suggestion to the members, and that is that they should call both parties to the table to discuss that point of the validity of this letter. I would suggest that the representative of India would normally and regularly appear as the representative of India. But, for the moment, as we have not yet resolved the validity or otherwise of the credentials of the representative of Hyderabad, he should appear, as he could

crois que la seule méthode concrète à suivre consisterait soit à enquêter par nos propres moyens sur les faits, soit, si nous nous contentons des nouvelles parues dans les journaux et des déclarations des représentants du Gouvernement de l'Inde eux-mêmes, à prendre les mesures que nous impose la Charte.

Je respecterai la décision de la majorité du Conseil, mais je ne consentirai jamais à ce qu'un Etat soit anéanti par la force, même s'il est gouverné par une dictature qui ne représente qu'une minorité, car la Charte ne fait aucune distinction entre les Etats qui ont un régime dictatorial et ceux qui ont un régime démocratique. On ne peut supprimer un Etat de cette manière.

Le Conseil de sécurité doit vérifier la véracité de ce que tout le monde dit et de ce que déclare le Gouvernement de l'Inde lui-même, et de prendre des mesures en vue de ramener la situation de Haïderabad à son origine, en restituant au Gouvernement de ce pays l'administration de l'Etat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La difficulté à laquelle se heurte la présidence est la suivante: l'article 14 de notre règlement intérieur stipule: « Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout Etat qui n'est pas membre des Nations, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité, doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet... »

Il y a quelque temps, le représentant de Haïderabad a présenté des pouvoirs signés par le Nizam de Haïderabad ; depuis, j'ai reçu une lettre dont le Conseil a déjà eu connaissance et qui porte, semble-t-il, la signature du même souverain. Cette lettre, ainsi que je l'ai déjà indiqué, dit notamment:

« La délégation qui avait été envoyée au Conseil de sécurité à la demande dudit Ministère n'a plus maintenant aucun pouvoir pour nous représenter ni pour représenter notre Etat. »

Si l'authenticité de cette lettre a été mise en doute, je l'ignore. Elle indique ou laisse supposer, selon moi, que son auteur, en l'écrivant, n'était pas entièrement libre, c'est-à-dire que les événements l'ont placé dans une situation telle qu'il a écrit cette lettre, non de son propre gré, mais sous une contrainte d'une forme ou d'une autre. Si le Conseil ne me donne aucune nouvelle indication, je proposerai d'inviter les deux parties à prendre place à la table du Conseil pour discuter la question de la validité de cette lettre. Je suggérerai que le représentant de l'Inde siège, selon la procédure normale, comme représentant de l'Inde. Mais, pour le moment, comme nous n'avons pas encore tranché la question de la validité des pouvoirs du représentant de Haïderabad, ce dernier devrait prendre place à la table du Conseil, comme l'ar-

appear under rule 39 of the rules of procedure, as an individual, and as an individual representative, and would be entitled to take part in the discussion only of this preliminary point of the validity of his credentials. He would not be entitled to take part in a discussion of the question, and, indeed, we could not, I think, continue with any discussion of the substance of the question until we have resolved this preliminary point: whether or not he is entitled to sit as authorized by the Charter and to take part in the discussions of the Security Council.

I do not know whether this suggestion will commend itself to the other members of the Council. If I hear no objection, I shall put it into effect.

Mr. TSIANG (China): There seems no reason to doubt the authenticity of the document which we have. We have a letter from the Nizam stating that he is withdrawing the case; that he is also withdrawing his delegation. This is signed by the same person who initialled the original credentials, which we acknowledged to be authentic. In addition to that, we have a telegram confirming that letter. If such documents did not constitute adequate authenticity, then business in the United Nations would be very difficult to transact.

However, since the opinion in the Council is divided — not so much, I should say, on that ground as on the substance of the question — if the President would rule that he invites the former representative of Hyderabad to appear at the Council table under rule 39 of the rules of procedure, my delegation would not raise any objection. Rule 39 reads: "The Security Council may invite members of the Secretariat or other persons, whom it considers competent for the purpose, to supply it with information or to give other assistance in examining matters within its competence."

If the President should invite the former representative of Hyderabad to the Council table under that rule, my delegation would not raise any objection; but if we should invite him as the formal representative of Hyderabad, my delegation would have to maintain its objection.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have just read, or I should say, examined the two letters signed by the Nizam of Hyderabad. I find that the two signatures are not alike, although the style of writing appears to be the same in both cases. The Secretary, Mr. Sobolev, has informed me that one signature was writ-

ticle 39 du règlement intérieur l'y autorise, à titre personnel, c'est-à-dire en ne représentant que lui-même. Il aurait qualité pour prendre part seulement aux délibérations sur cette question préliminaire de la validité de ses pouvoirs; il n'aurait pas qualité pour prendre part à la discussion sur le fond de la question. D'ailleurs, à mon avis, nous ne pourrions pas entamer cette discussion de fond tant que nous n'aurons pas résolu la question préliminaire qui est de savoir si le représentant de Haïderabad a qualité pour prendre place à la table du Conseil et participer aux délibérations, en vertu des dispositions de la Charte.

Je ne sais si cette proposition rencontrera l'agrément des autres membres du Conseil. En l'absence d'objection, je la mettrai à exécution.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il semble qu'il n'y ait aucune raison de douter de l'authenticité du document que nous avons sous les yeux. Nous avons devant nous une lettre du Nizam où celui-ci déclare qu'il retire l'affaire de l'ordre du jour du Conseil et qu'il retire également sa délégation. Cette lettre est signée par la personne qui a signé les pouvoirs de la délégation, pouvoirs dont nous avons reconnu l'authenticité. En outre, nous sommes en possession d'un télégramme qui confirme cette lettre. Si ce ne sont pas là des documents authentiques, le travail de l'Organisation des Nations Unies deviendrait bien compliqué.

Toutefois, puisque le Conseil est divisé sur ce point, — non pas tant, devrais-je dire, sur cette question même que sur le fond du problème — si le Président décidait d'inviter l'ex-représentant de Haïderabad à prendre place à la table du Conseil en application de l'article 39 du règlement intérieur, ma délégation n'y verrait aucune objection. L'article 39 stipule: « Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence. »

Si le Président doit inviter l'ex-représentant de Haïderabad à prendre place à la table du Conseil en application de cet article, ma délégation n'y verra aucune objection. Mais si l'on veut l'y faire siéger en tant que représentant officiel de Haïderabad, ma délégation maintiendra ses objections.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je viens de lire ou plutôt d'étudier les deux lettres signées par le Nizam, et je constate que les deux signatures sont différentes, bien que l'écriture de ces lettres paraisse être de la même main. M. Sobolev, Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité, m'a donné

ten in the Indian fashion and the other in the English fashion.

I have asserted before, and I still maintain, that, at the present time, the Nizam of Hyderabad is not in a position to sign documents which the Council can regard as authentic; however, I have no objection to accepting the documents in question as such, even though the second document may have been signed under pressure, although I do not say that such was the case.

As regards the statement made by the representative of China, I should like to point out that, in normal circumstances, we should obviously always accept a telegram or a letter as being authentic. I repeat again that we cannot ignore the plain fact that the situation in Hyderabad is not a normal one. I shall leave this aspect of the question however and only say that, for my part, I have no objection to accepting the authenticity of the letters, and thus the only question for the Security Council to consider is not whether it should discuss merely for the sake of discussing but rather whether or not the complaint of the Nizam of Hyderabad against India has been withdrawn. If the complaint is withdrawn, as the Nizam of Hyderabad requests, there is no problem before us and no reason to continue the discussion.

We have already allowed the Security Council to become a court with parties debating on both sides of the table. Today we have to record something new. The public, the gallery has intervened in the debates.

Obviously, this cannot enhance the prestige of the Council. It is not, however, for me alone to uphold its prestige. I therefore see no need to invite anyone to come and prolong this situation. I consider that we should now decide whether, by reason of the letter which has just been read, the complaint of Hyderabad against India is withdrawn or not.

That, in my opinion, is the only question before the Security Council.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): For my part, I have no objection to the President's decision to invite the parties to take their places at the Council table.

I should, nevertheless, like to make the observation—it is not an objection—that any discussion in which the parties intervene is not likely to shed much light on the matter. The problem before us now is not exactly a legal one. It is rather a question of a *de facto* situation. I have no doubt concerning the actual authenticity of the letters received from the Nizam. I am not

un renseignement précieux en me disant que l'une des signatures est à la manière indienne et l'autre à la manière anglaise.

J'ai affirmé, et j'affirme toujours, que le Nizam ne se trouve pas actuellement en position de signer des documents que le Conseil peut considérer comme authentiques. Je ne vois toutefois aucune objection à ce que l'on reconnaisse l'authenticité des deux lettres dont il s'agit, bien qu'il soit possible — je me garde de l'affirmer — que la seconde ait été signée sous la pression des événements.

A propos de la déclaration du représentant de la Chine, je tiens à signaler que, en temps normal, nous devons évidemment toujours croire en l'authenticité d'un télégramme ou d'une lettre. Mais, je le répète, même en fermant les yeux, il est difficile de ne pas voir que la situation à Haïderabad n'est pas normale. Aussi m'abstiendrai-je d'insister sur cet aspect de la question et je ne vois, pour ma part, aucune objection à accepter ces lettres comme authentiques; dans ce cas, il ne s'agit pas de discuter pour le plaisir, mais simplement de décider si la plainte du Nizam de Haïderabad se trouve retirée: si cette plainte est retirée, comme il le demande lui-même, il n'y a plus de problème et il est inutile de poursuivre les débats.

Nous avons déjà permis que le Conseil de sécurité se transforme en salle d'audience où les parties siègent au tribunal; nous avons aujourd'hui introduit une autre nouveauté en laissant le public, les témoins, prendre part aux débats.

Il n'y a là évidemment rien qui soit de nature à rehausser le prestige du Conseil de sécurité; toutefois ce n'est pas à moi seul qu'il appartient de veiller sur ce prestige. Je ne vois donc pas la nécessité d'inviter qui que ce soit à venir prolonger cette situation. Ce que nous devons faire, je crois, c'est décider si l'on retire ou non la plainte de Haïderabad contre l'Inde, conformément à la lettre dont on vient de vous donner lecture.

C'est, à mon avis, la seule question posée devant le Conseil.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que les parties soient invitées à prendre place à la table du Conseil, conformément à la décision du Président.

Je ferai remarquer néanmoins — ce n'est pas une objection — que la discussion à laquelle les parties prendront part n'apportera pas beaucoup de précisions sur la question que nous examinons. Cette question n'est pas, à proprement parler, une question de droit; il s'agit au contraire actuellement d'une situation de fait. Je ne conteste pas l'authenticité matérielle des

sure, however, that they were signed freely. We know that the territory of Hyderabad is under Indian military occupation. We cannot, therefore, be certain that the second letter was signed by the Nizam of his own free will.

If voluntarily signed, it has, of course, full legal value and should lead to the withdrawal of the delegation and also to the removal of the item from the agenda of the Security Council. If it was signed under compulsion, however, it has no value and cannot produce these results.

How can we discover the truth in this matter? As I have said, I believe that discussion, at this time, by the parties concerned will not shed any light on the question. Perhaps the only suitable method which would enable the Council to reach a decision with a full knowledge of the facts, and to deal afterwards with the merits of the case, would be the method suggested by the representative of Syria, that is that the Council should have recourse to its own means of investigation and take action later on the basis of the information and reports received.

The PRESIDENT: Nobody regrets more than I the delay which has been caused by the raising of this question. However, I do wish to say that in my opinion I have not raised it unnecessarily or irrelevantly. In a dispute of this kind, we are bound by the Charter itself to call to this table representatives of the two parties to the dispute, whether they are members of the Security Council or not and whether they are Members of the United Nations or not.

In this particular case, doubt has been cast on the validity of the credentials of one of the parties, and I felt bound to raise that point. I have received no very definite lead from my colleagues on the Security Council. However, hoping to cut short the discussion and hoping that my proposal might prove acceptable to my colleagues, I suggested that, since the representative of Hyderabad has cast doubt on the letter withdrawing the case and terminating his authority to represent Hyderabad, the Security Council might wish to hear him on that point, and on that point alone, in the first place. If the Security Council agrees to that procedure, it would be right and inevitable, I think, that the representative of India should also come to the table.

Therefore, unless I hear any statement to the contrary, I would propose to invite the representative of India and Nawab Moin, who represented Hyderabad at our last meeting on this subject, to come to the table. The Security Council might then be able to hear from Nawab Moin the reasons why he considers that the latest letter from the

lettres du Nizam; ce que je voudrais savoir avec certitude, c'est s'il a signé ces lettres de son plein gré ou non. Nous savons fort bien que le territoire de Haïderabad est occupé par les forces armées de l'Inde et nous ne pouvons donc affirmer que le Nizam a signé la deuxième de ces lettres de son plein gré.

Dans l'affirmative, cette lettre est évidemment pleinement valable pour provoquer le retrait de la délégation ainsi que la suppression de la question de l'ordre du jour du Conseil; toutefois cette lettre n'a aucune valeur et ne saurait avoir de tels effets si elle a été signée sous la contrainte.

Comment saurons-nous la vérité? Il me semble, je le répète, que la comparaison des parties, au point où nous en sommes, n'apportera aucun éclaircissement; la méthode préconisée par le représentant de la Syrie serait à mon avis la seule souhaitable et permettrait peut-être au Conseil de sécurité de régler la question en toute connaissance de cause avant d'entreprendre l'examen du fond même du problème. En d'autres termes, il faut que le Conseil recherche les moyens d'enquête appropriés afin de pouvoir agir ultérieurement en se fondant sur les résultats de cette enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nul ne regrette plus que moi les retards qu'a entraînés le fait d'avoir soulevé cette question. Je dois cependant dire que je ne l'ai pas soulevée inutilement ou hors de propos. Dans un différend de cette nature, nous sommes tenus par la Charte elle-même d'inviter à prendre place à cette table les représentants des deux parties au différend, qu'ils soient ou non membres du Conseil de sécurité, et qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La validité des pouvoirs d'une des parties a été contestée et il était de mon devoir de soulever cette question. Mes collègues au Conseil de sécurité ne m'ont fourni aucune indication précise. Toutefois, dans l'espoir d'écourter les délibérations et comme je pensais que mes collègues pourraient accepter ma proposition, j'ai cru que, puisque le représentant de Haïderabad a mis en doute l'authenticité de la lettre retirant la plainte et annulant ses pouvoirs, le Conseil de sécurité désirerait commencer par l'entendre sur ce point, et sur ce point seulement. Si le Conseil de sécurité accepte cette façon de procéder, il serait, à mon avis, juste et indispensable que le représentant de l'Inde soit également appelé à prendre place à notre table.

Aussi, en l'absence d'avis contraire, je proposerais d'inviter le représentant de l'Inde et le Nawab Moin, qui représentait Haïderabad lors de la dernière réunion consacrée à cette question, à prendre place à la table du Conseil. Le Nawab Moin pourrait alors exposer au Conseil les raisons pour lesquelles il considère que la dernière

Nizam of Hyderabad can be ignored. Unless I hear any objection, I shall proceed in that manner.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I do not wish to speak on the substance of the question at present. I merely wish to say that I fully support the procedure proposed by the President. I think it desirable that we should hear the representatives of both parties, without any indication, for the moment, of the capacity in which we shall hear the Nawab Moin Nawaz Jung. If we state too specifically under what rule we are giving him a hearing, we shall be prejudging the very question on which I gather we should like to hear his observations.

I therefore fully support the President's proposal.

The PRESIDENT: As there are no further observations, I invite the representative of the Government of India and the Nawab Moin, who represented Hyderabad at our last meeting, to take their places at the table.

*On the invitation of the President, Sir Ramaswami Mudaliar, representative of India, and the Nawab Moin Nawaz Jung (Hyderabad) took their places at the Security Council table.*

The PRESIDENT: The representative of Hyderabad has been present in the Security Council chamber, and no doubt has listened to the discussion. He addressed a letter to the Security Council on 24 September [S/1015], which casts doubt on the validity of the last communications received from the Nizam of Hyderabad. If the representative of Hyderabad has any statement to make in amplification of that letter, perhaps the members of the Security Council would be glad to hear him, and if he is ready, I shall call upon him at this time. At the same time, I would remind him again that, as I understand it, the point we are discussing at the moment is not the whole substance of the question but the question of the validity of the credentials of the representative of Hyderabad.

Nawab MOIN NAWAZ JUNG (Hyderabad): I am very grateful to the Security Council for inviting me to the table to assist them in their discussions of the question. Before I make my statement, may I invite the attention of the Security Council to two points?

The first point is that the validity of the instructions given to me is now being questioned. I believe that so long as that question has not been decided one way or the other, I am here as the chief of the

lettre du Nizam de Haïderabad doit être tenue pour nulle et non avenue. Sauf objection, c'est ainsi que j'agirai.

M. PARODI (France) : Je ne veux pas prendre la parole actuellement sur le fond de la question. Je tiens simplement à dire, Monsieur le Président, que j'approuve entièrement la procédure que vous proposez. Il est en effet nécessaire, selon moi, que nous entendions les représentants des deux parties, sans qu'il soit d'ailleurs spécifié, pour l'instant, à quel titre exact nous entendons le Nawab Moin Nawaz Jung, car si nous indiquions de manière trop précise suivant quelle règle nous l'entendons, nous trancherions la question qui est précisément celle sur laquelle, si je comprends bien, nous croyons utile d'avoir ses observations.

J'appuie donc complètement, Monsieur le Président, la proposition que vous avez faite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que personne d'autre ne demande la parole, j'invite le représentant de l'Inde et le Nawab Moin, qui représentait le Haïderabad à notre dernière séance, à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, Sir Ramaswami Mudaliar, représentant de l'Inde, et le Nawab Moin Nawaz Jung (Haïderabad) prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de Haïderabad était dans la salle du Conseil de sécurité et, sans aucun doute, il a suivi la discussion. Il a adressé au Conseil de sécurité, le 24 septembre, une lettre [S/1015] qui met en doute la validité des dernières communications reçues du Nizam de Haïderabad. Si le représentant du Haïderabad a des déclarations à faire pour développer la thèse exposée dans sa lettre, les membres du Conseil de sécurité seront probablement heureux de l'entendre et, s'il est lui-même disposé à le faire, je l'inviterai à prendre la parole. En même temps, je lui rappellerai une fois de plus que, à mon avis, la question que nous discutons en ce moment n'est pas la question de fond, mais celle de la validité des pouvoirs du représentant de Haïderabad.

Le Nawab MOIN NAWAZ JUNG (Haïderabad) (*traduit de l'anglais*) : Je sais infiniment gré au Conseil de sécurité de m'avoir invité à prendre place à sa table pour l'aider à examiner cette question. Avant de faire ma déclaration, je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur deux points.

En premier lieu, un doute existe maintenant sur la validité des instructions qui m'ont été données. J'estime que tant que cette question n'aura pas été tranchée dans un sens ou dans l'autre, je continue à figurer

Hyderabad delegation and I continue to speak on behalf of the delegation as such.

The second point I wish to make is that this morning I had a talk with the President of the Council and also addressed a letter to him requesting that I be permitted to make a full statement on behalf of my delegation at today's meeting. As it appears from the remarks which he has just made it was the desire of the President that anything I say should be confined only to a discussion of the question of the validity of my credentials and instructions which have been received from my Government.

I beg to submit that that restriction is rather unfair to me at this stage, because the question of validity cannot be discussed separately from a review of the situation as it has developed since the last meeting of the Security Council [359th meeting]. My respected friend the representative of India has had several opportunities to put forward the views and the attitude of his Government, but I have had no such opportunity.

Therefore, I hope that on further and fuller consideration, the President and the members of the Security Council will permit me to make my statement in full, a statement which, I may remind the President, will be very brief.

It would not take more than about fifteen minutes of the Council's time, but in so doing I would feel that I had accomplished the task for which I have been sent to the Security Council. However, if that were not done, then I would feel that I had failed in my duty, and I should be compelled to ask the Security Council to excuse me from making any statement at this stage.

The PRESIDENT: Before hearing what the representative of Hyderabad has to say, I would state that it is difficult for me to say what would be and what would not be in order; that is to say, it is difficult for me to give any exact definition. What I had in mind was that the representative of Hyderabad, in pleading the case which he is now pleading, should keep strictly to a factual statement; to show, if that is his intention, that the Nizam no longer exercises authority, that the former Hyderabad authorities have been replaced by others, and other facts along those lines. To go further than that and to speak on the rights or wrongs of what may have been done by the Government of India, I should consider to be going outside the proper scope of the discussion in which we are now engaged.

I realize that it is difficult to draw a line, but I do beg the representative of Hyderabad to confine himself, so far as possible, to factual statements which may enable the

rer ici comme chef de la délégation de Haïderabad et, en cette qualité, je parle au nom de cette délégation.

En second lieu, je me suis entretenu ce matin avec le Président et lui ai aussi adressé une lettre par laquelle je lui demandais de m'autoriser à faire, à la séance d'aujourd'hui et au nom de ma délégation, un exposé complet de la question. Si j'en juge par ce qu'il vient de dire, le Président désire que mes déclarations ne portent que sur la question de la validité de mes pouvoirs et des instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement.

Je me permets de faire observer que, dans l'état actuel de la question, cette limitation est quelque peu injuste à mon égard, car on ne saurait discuter le problème de la validité sans examiner les événements qui se sont produits depuis la dernière séance du Conseil de sécurité [359<sup>e</sup> séance]. Mon ami, le représentant de l'Inde, a eu à plusieurs reprises la possibilité de faire connaître le point de vue et l'attitude de son Gouvernement. Quant à moi, il ne m'a pas été possible de le faire.

Voilà pourquoi j'espère que, après avoir examiné à nouveau et d'une manière plus approfondie la question, le Président et les membres du Conseil de sécurité m'autoriseront à faire ma déclaration; je me permets de rappeler au Président que cette déclaration est très brève.

Je ne demanderai pas au Conseil de sécurité plus de quinze minutes, et j'estimerai que j'aurai rempli la mission dont j'ai été chargé auprès du Conseil. Sinon, j'aurai le sentiment d'avoir failli à ma mission et je me verrai contraint de demander au Conseil de sécurité de bien vouloir me dispenser de toute déclaration, au stade actuel des délibérations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de Haïderabad, je voudrais indiquer qu'il m'est difficile de définir ce qui serait conforme à la procédure et ce qui ne le serait pas; je veux dire qu'il m'est difficile de donner une définition exacte. Pour moi, le représentant de Haïderabad, en plaidant sa cause, devrait s'en tenir strictement à un exposé des faits, montrer, si telle est son intention, que le Nizam a cessé d'exercer son autorité, que les autorités qui gouvernaient Haïderabad ont été remplacées par d'autres, et citer les autres faits se rattachant à cette question. S'il va plus loin et s'il porte un jugement sur les mesures prises par le Gouvernement de l'Inde, je considérerai qu'il dépasse le cadre de notre discussion actuelle.

Je comprends qu'il est difficile d'indiquer une limite précise, mais j'invite le représentant à se borner autant que possible à un exposé des faits qui pourraient permet-

Council to pass judgment on the proposition which is before it, to the effect that, in signing this latest letter, the Nizam of Hyderabad was not a free agent.

Nawab MOIN NAWAZ JUNG (Hyderabad) : I appreciate the viewpoint of the President and, in deference to his wishes, I shall try to confine myself, in the first instance, to the question of the validity of the instructions and, secondly, to certain events which have taken place during the interval of the last eight days, since my country was occupied by India. However, in doing that, I shall again implore the President to allow me to make certain remarks without which it will be impossible to give a factual statement of the case, and to be as generous as he possibly can be, because it is quite likely that after this question has been decided I may have no other chance to speak before the Security Council, and I should certainly like to unload my mind before I withdraw from the Council table.

With the permission of the President, I propose to speak first of the withdrawal of the instructions given to our delegation.

In a series of communications purporting to emanate from the Nizam and addressed to me as head of the delegation and to the Secretary-General of the United Nations, the original instructions given to our delegation were withdrawn. The texts of these various communications are now before the Security Council. Although instruments apparently bearing the signature of the Nizam have now reached Paris, we feel that, in the circumstances, the formal authentication of these instruments must be a matter for the Security Council to decide.

The question which, in our view, is a proper matter for the Security Council to decide is, assuming that these communications have been sent by and on the authority of the Nizam, whether the ruler of the State has acted as a free agent. We know, and the Security Council knows, that the Nizam has divested himself of all powers of government in favour of the Indian Commander. At this grave moment, we are most anxious to say and do nothing which may cast doubt upon our absolute loyalty and obedience to the Nizam or upon our sincere desire to gain the friendship and sympathy of India. Yet we have not thought it right to act upon the communications thus received, for the reason that there is a wider principle involved which directly affects the United Nations as a whole.

The Government of a country threatened with invasion sends a delegation to defend

tre au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est soumise, et aux termes de laquelle le Nizam de Haïderabad, en signant sa dernière lettre, n'a pas agi de son plein gré.

Le Nawab Moin NAWAZ JUNG (Haïderabad) (*traduit de l'anglais*) : Je comprends les vues exprimées par le Président et, pour me conformer à son désir, je vais essayer de limiter ma déclaration, tout d'abord à la validité des instructions que j'ai reçues, puis aux événements qui se sont déroulés au cours de ces huit derniers jours, depuis que l'Inde occupe mon pays. Je voudrais toutefois demander instamment au Président de me permettre de présenter certaines observations faute desquelles il serait impossible de faire un véritable exposé de la question ; je voudrais lui demander de faire preuve de toute la largesse d'esprit possible, car il est probable que, lorsqu'une décision aura été prise au sujet de cette affaire, je n'aurai plus l'occasion de parler devant le Conseil de sécurité ; or je voudrais bien exposer toute ma pensée avant de m'en aller.

Si le Président le permet, je voudrais parler d'abord de la question de l'abrogation des instructions reçues par ma délégation.

Par une série de notes que l'on dit émaner du Nizam, notes dont j'ai été saisi en ma qualité de chef de la délégation de Haïderabad, et qui ont également été adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les instructions qui avaient, à l'origine, été données à notre délégation ont été annulées. Le texte de ces diverses notes est maintenant soumis au Conseil. Bien que des documents qui semblent porter la signature du Nizam soient maintenant parvenus à Paris, nous estimons que, dans les circonstances présentes, c'est au Conseil qu'il appartient de décider si ces documents sont authentiques.

En admettant que ces notes aient été envoyées par le Nizam et sur son ordre, nous estimons que le Conseil de sécurité doit se prononcer sur le point de savoir si le chef de l'Etat de Haïderabad a agi en toute liberté. Nous savons, et le Conseil de sécurité ne l'ignore pas, que le Nizam s'est déstabilisé de tous ses pouvoirs en faveur du commandant des troupes indiennes. Dans des circonstances aussi graves, nous sommes particulièrement désireux de ne rien dire et de ne rien faire qui puisse jeter un doute sur notre loyauté et notre obéissance absolues envers le Nizam, ou sur notre désir sincère de gagner la sympathie et l'amitié de l'Inde. Pourtant, nous n'avons pas cru devoir nous conformer aux notes que nous avons reçues, étant donné que cette question met en cause un principe d'une portée plus étendue et qui affecte directement l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Le Gouvernement d'un pays menacé d'invasion envoie une délégation pour défendre

the independence of the country before the United Nations. While the delegation pleads the cause before the United Nations—and as a matter of fact, even before that—the country is invaded and the military Commander, or the ruler of the country acting in compliance with the wishes of the Commander, orders the delegation to withdraw the complaint from the United Nations. Can the United Nations give countenance to any such procedure? Is such a procedure consistent with the authority and the purpose of the United Nations? This, it will be noted, is not a case of one Government withdrawing the credentials issued by its predecessor. It is, in fact, the case of an invader which has been successful in withdrawing the credentials of a delegation issued by the lawful Government.

One must also consider the fact that, if in circumstances such as these, the United Nations withdraws recognition of the delegation, it deprives itself of a source of information coming from a party directly and most vitally affected.

For all these reasons, we have come to the conclusion that it is our duty to leave to the Security Council the important decision as to the status of the delegation before the United Nations. By that decision we shall loyally abide.

We do not propose to make the task of the Security Council more difficult by engaging in polemics and answering in detail the accusations made and explanations given by the representatives of India in the Security Council and in the General Assembly. We have in mind the overwhelming necessity of a lasting settlement with the Dominion of India based on friendship and mutual respect. We are part and parcel of the great brotherhood of the Indian continent, and we fervently hope that out of this trial and turmoil there will emerge an honourable and generous settlement which will endure to the glory of India and to the happiness of the people of Hyderabad. We are determined to say nothing and to do nothing which may interfere with the prospects of peace and understanding, but in fairness to our cause and in fulfilment of our duty to the United Nations, before which we put our complaint, we must state with all requisite clarity the underlying facts of the situation, for these have a bearing not only upon the past but also upon the future.

In the first instance, we refute the assertion that the troops of India entered on our soil for the sake of maintaining order. There is no one in this room who deep in his heart does not know that the claim that

son indépendance devant l'Organisation des Nations Unies. Pendant que cette délégation plaide sa cause auprès de l'Organisation — et même avant qu'elle n'ait pu le faire — le pays est envahi et le commandant militaire, ou le souverain du pays agissant conformément au désir de ce commandant militaire, ordonne à cette délégation de retirer la plainte déposée devant l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière peut-elle accepter une telle procédure? Cette méthode est-elle compatible avec l'autorité qu'exerce l'Organisation des Nations Unies et les buts qu'elle poursuit? On remarquera qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un Gouvernement qui annule les pouvoirs conférés par son prédécesseur, mais bien d'un envahisseur qui, après avoir réussi dans son entreprise, retire à une délégation les pouvoirs qui lui avaient été confiés par le Gouvernement légitime.

Il faut également noter que si l'Organisation décide en pareille circonstance de ne plus reconnaître la délégation en cause, elle perd une source de renseignements émanant d'une partie au différend pour laquelle cette question présente un intérêt vital.

Toutes ces raisons nous ont amenés à conclure qu'il est de notre devoir de laisser au Conseil de sécurité le soin de décider de cette question importante que pose le statut de notre délégation à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision, nous la respecterons loyalement.

Nous n'avons pas l'intention de compliquer encore la tâche du Conseil de sécurité en nous engageant dans une polémique avec les représentants de l'Inde au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, et en répondant en détail aux accusations et aux déclarations de ces représentants. Nous ne perdons pas de vue le fait qu'il est absolument indispensable d'arriver avec le Dominion de l'Inde à un règlement durable fondé sur l'amitié et le respect mutuel. Nous sommes partie intégrante de cette grande communauté fraternelle que constitue le continent indien, et nous espérons fermement que de cette épreuve et de ces troubles sortira un accord honorable et généreux, qui contribuera à la gloire de l'Inde et au bonheur du peuple de Haïderabad. Nous sommes décidés à ne rien dire et à ne rien faire qui puisse faire obstacle aux espoirs de paix et d'entente; toutefois, afin de défendre notre cause et de remplir notre devoir à l'égard de l'Organisation des Nations Unies devant laquelle nous avons déposé notre plainte, nous devons exposer avec toute la clarté voulue les faits essentiels qui ont engendré la situation actuelle, car ces faits ont une influence, non seulement sur les événements passés, mais aussi sur ceux qui se produiront à l'avenir.

Nous réfutons tout d'abord l'argument selon lequel les troupes de l'Inde auraient pénétré sur notre territoire en vue de maintenir l'ordre. Il n'est personne dans cette salle qui ne soit convaincu, en son for inté-

the invasion was undertaken for the sake of maintaining order in Hyderabad is but a pretext, or that the lawlessness and the excesses of the private volunteer army are a gross and deliberate exaggeration, and that the war on Hyderabad was planned and determined as part of the national policy in pursuance of the idea of creating a uniform and unified India. It would be consistent with the respect for world opinion and the United Nations and, we believe, also with respect for the dignity of India to admit that fact openly and sincerely. There were no disorders in Hyderabad, no communal strife and no excesses, even after the invasion had begun and after it had stirred up resentment and bitterness among the people of Hyderabad.

It is this fact, (the absence of communal passion and strife, which is one of the distinctive features of Hyderabad and part of its national tradition which is now to be sacrificed for the sake of a rigidly conceived political unity of India. If the Government of India still insists that the true and primary purpose of the invasion was to check a state of widespread disorder and terror in Hyderabad, will it agree to an international investigation and finding on this disputed question of fact ?)

Now, this question of whether the Indian invasion took place in order to prevent further disorder and anarchy in Hyderabad is not merely of historical importance. It is directly relevant to the question of the purpose of the Indian occupation. That purpose has been stated to be the restoration of order and the creation of conditions for a free expression of the will of the people of Hyderabad in the matter of its future relation to India. But there is a profound difference between restoring order and the complete substitution of Indian authority for that of Hyderabad. (A total removal of the principal personnel of the administration of Hyderabad is taking place. It is not only that the Nizam has been compelled to hand over his authority to the Indian military commander. The police and revenue officers of the sixteen districts of Hyderabad have been replaced by Indian officials brought from India, in particular from Bombay and Madras. A central civil administrator—an official from India—has been appointed to assist the military commander who exercises supreme authority.)

The conduct of India in Hyderabad is that of a conqueror. The far-reaching administrative and constitutional changes have not stopped short matters concerning internal administration. Decrees have been issued suspending the functions of several agents-general of Hyderabad abroad—the modest and last vestige of its interna-

rieur, que l'argument selon lequel cette invasion avait pour but de maintenir l'ordre à Haïderabad n'est au fond qu'un prétexte, que l'on a manifestement et délibérément exagéré l'indiscipline et les excès de l'armée privée constituée par des volontaires, et que la guerre contre Haïderabad a été préparée en application d'un programme politique entrepris sur le plan national et visant à créer une Inde unifiée. C'est là un fait que, par respect pour l'opinion du monde, pour l'Organisation des Nations Unies, et, croyons-nous, pour la dignité de l'Inde, il convient d'admettre ouvertement et franchement. Aucun désordre n'a eu lieu à Haïderabad, il n'y a eu ni conflits dans les communes, ni excès, même après le début de l'invasion, alors que celle-ci avait déjà provoqué chez le peuple de Haïderabad un sentiment d'amertume et de colère.

Le fait qu'il n'existe dans les communes ni passions, ni conflits, voilà l'une des caractéristiques essentielles de Haïderabad, voilà un aspect de ses traditions nationales que l'on veut sacrifier en vue de réaliser l'unité politique de l'Inde, selon une méthode rigide. Si le Gouvernement de l'Inde continue à prétendre que le but véritable et essentiel de l'invasion consistait à mettre fin à l'état de complet désordre et de terreur qui aurait régné à Haïderabad, ce Gouvernement veut-il accepter qu'une enquête internationale établisse les faits sur ce point contesté ?

La question de savoir si l'Inde a envahi Haïderabad afin d'y réprimer le désordre et l'anarchie n'a pas seulement une importance historique ; elle est directement liée à la question du but de l'occupation hindoue. On a prétendu que ce but était de rétablir l'ordre et de permettre au peuple de Haïderabad d'exprimer librement sa volonté en ce qui concerne ses futures relations avec l'Inde. Mais il y a une différence très nette entre le fait de rétablir l'ordre et le fait de substituer d'une façon totale l'autorité de l'Inde à celle de Haïderabad. En fait, tout le personnel dirigeant de l'administration de Haïderabad a été remplacé. Le Nizam n'est pas le seul qui ait été contraint de transmettre ses pouvoirs au commandant militaire indien ; en effet, les fonctionnaires de la police et des finances des seize districts de Haïderabad ont été eux aussi remplacés par des fonctionnaires indiens venus de l'Inde, et notamment de Bombay et de Madras. Un administrateur général civil, fonctionnaire venu de l'Inde, a été placé aux côtés du commandant militaire, qui exerce l'autorité suprême.

L'attitude de l'Inde en Haïderabad est celle d'un conquérant. Les importants changements qui ont été opérés du point de vue administratif et constitutionnel ne sont pas seulement du domaine de l'administration intérieure. Plusieurs agents généraux de Haïderabad à l'étranger ont été suspendus de leurs fonctions par voie de décrets —

tional status. By what stretch of imagination can these steps be described as germane to the task of restoring order? This, then, is the first task of the United Nations in this matter: to put an effective stop to the annexation of Hyderabad which is now going on. The normal administrative and constitutional life of the country must be restored, and observers of the United Nations must ensure that the pretext of restoring order does not deprive Hyderabad of its freedom at the very time when the United Nations is considering the situation which has arisen.

The far-reaching changes which are being introduced have a profound and immediate bearing upon the question of the plebiscite to determine the future relations between Hyderabad and India. The offer of a plebiscite was made by the Government of Hyderabad as early as June 1948. It was repeated, with all necessary emphasis, in the statement of the case of Hyderabad when it was submitted to the Security Council [S/1001]. We said therein:

“The Government of Hyderabad offered that the question of accession in matters of Defence, External Affairs and Communications, as defined by the parties, should be submitted for determination by a plebiscite on the basis of adult suffrage under the supervision of the United Nations”.

It is clear therefore that, contrary to the assumption of misinformed persons, the position of the Government of Hyderabad is not that of a minority Government desperately clinging to power in defiance of popular will. But there must be a true plebiscite, not a mockery under the pressure of Indian military power and of imported Indian administrators. The ordinary constitutional government of the country must be restored and conditions created for a free plebiscite.

The United Nations can take effective steps to ensure that result. International practice has by now developed a satisfactory machinery for that purpose. But it is essential that, pending the setting-up of that machinery, impartial observers be appointed to report on the conditions and the administration of the country. It is clearly impossible for the Security Council to limit itself to information supplied by the Indian authorities alone. In addition, a specific undertaking must be obtained from the Dominion of India that in the period between now and the restoration of the civil administration of the country by Hyderabad authorities, there will be no

c'était là le faible et dernier vestige d'un statut international. Quelle imagination ne faut-il pas pour prétendre que de telles mesures tendent au rétablissement de l'ordre? La première tâche de l'Organisation des Nations Unies en cette affaire consiste donc à empêcher de façon effective l'annexion de Haïderabad à laquelle il est actuellement procédé. Il faut rétablir dans ce pays le fonctionnement normal de l'administration et de la constitution; il faut que des observateurs de l'Organisation des Nations Unies s'assurent que, sous prétexte de rétablir l'ordre, on ne prive pas Haïderabad de sa liberté au moment même où les Nations Unies examinent la situation qui s'est créée dans ce pays.

Les changements radicaux qui ont été introduits ont une répercussion profonde et directe sur la question du plébiscite qui doit déterminer les relations futures entre Haïderabad et l'Inde. Dès juin 1948, le Gouvernement de Haïderabad a offert de procéder à ce plébiscite. Cette proposition a été renouvelée avec toute l'insistance voulue dans la déclaration que Haïderabad a faite au moment où il a soumis l'affaire au Conseil de sécurité. Voici les termes de notre déclaration :

« Le Gouvernement de Haïderabad a proposé que la question de l'accession, pour autant que celle-ci concerne les mesures de défense, les affaires étrangères et les communications, selon la définition qui en a été donnée par les parties, soit soumise à un plébiscite sur la base des suffrages exprimés par tous les adultes, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. »

Il est donc clair que, contrairement à ce que pensent bien des personnes mal informées, la position du Gouvernement de Haïderabad n'est pas celle d'un Gouvernement représentant une minorité et qui s'accroche désespérément au pouvoir, contrairement à la volonté du peuple. Cependant, il faut que le plébiscite ait un caractère de vérité, qu'il ne soit pas un simulacre accompli sous la pression des forces militaires indiennes et d'administrateurs venus de l'Inde. Il faut que le Gouvernement constitutionnel normal du pays soit rétabli et que la situation permette d'organiser un plébiscite libre.

L'Organisation des Nations Unies peut prendre des mesures efficaces en vue d'obtenir un tel résultat; le mécanisme nécessaires à cet effet a déjà été créé par la pratique internationale. Mais il importe que, avant que ce mécanisme commence à fonctionner, des observateurs impartiaux soient désignés pour faire un rapport sur la situation du pays et sur son administration. Il est clair que le Conseil de sécurité ne peut pas s'en tenir aux renseignements que lui fournissent les seules autorités de l'Inde. Il faut, en outre, que le Dominion de l'Inde s'engage formellement à n'entreprendre aucune poursuite pour de prétendus délits politiques et à n'exercer aucune me-

attempt at persecution for alleged political offences, victimization, and other forms of persecution, nor interference with state property. This, too, must be assured through the presence of impartial observers.

Moreover, the delegation of Hyderabad looks to the Security Council for assistance in reaching an immediate and direct settlement with the Dominion of India. I declared before the Security Council on 16 September [357th meeting] that:

"... We are ready to put forward constructive proposals for a general settlement which no fair-minded person would regard as unreasonable or as failing to give full effect to the essential aspects of the unity of the Indian continent."

Since that declaration was made, the invasion has taken place. But I repeat that offer, solemnly and with deliberation. Will not the Government of India, even at this moment, meet us half-way, as brothers and not as conquerors, in order to discuss the future without recriminations as to the past? There is no reason why both parties should not put forward constructive proposals for dealing with the entire situation unhampered by the previous history of the negotiations.

There is no reason why they should not, and there are good reasons why they should be aided in that endeavour by a member or by a committee of the Security Council, for we look forward to the assistance and protection of the United Nations. Our cause, we firmly believe, is in this matter identical with that of the United Nations. We raise no claim that we have come here to defend the United Nations or its Charter. That would be preposterous. We are here to defend our very life as a people of distinct tradition, history and achievement. But while thus defending our independence and our dignity, we are also vindicating the Charter of the United Nations. If the United Nations allows this invasion and the extinction of a State, on the pretext of maintaining order, what legal aid and moral authority will it possess to repress such action in the future?

We pray that the statesmen of India may show generosity and wisdom in keeping with India's spiritual greatness and the sacred memory of Mahatma Gandhi; that the leaders of the United Nations may demonstrate an active faith in its principles and a determination to safeguard them in this hour of trial; and that the

sure de représaille, de persécution ou d'ingérence dans les propriétés de l'Etat au cours de la période qui s'écoulera avant que les autorités de Haïderabad ne reprennent en main l'administration civile du pays. Il faudra encore que le respect de ces engagements soit assuré par la présence d'observateurs impartiaux.

La délégation de Haïderabad demande de plus au Conseil de sécurité de l'aider à conclure un accord direct et immédiat avec le Dominion de l'Inde. J'ai déclaré au Conseil de sécurité, le 16 septembre [357<sup>e</sup> séance]: «... nous sommes prêts à présenter des propositions constructives pour régler l'ensemble de la question. Ces propositions sont telles qu'aucune personne de bonne foi ne pourrait les juger déraisonnables ou comme portant atteinte aux aspects essentiels de l'unité du continent indien. »

C'est après que cette déclaration eut été faite que l'invasion a eu lieu. Pourtant, cette offre, je la renouvelle posément et solennellement. Le Gouvernement de l'Inde ne voudra-t-il pas, même aujourd'hui, venir au-devant de nous en frère et non en conquérant, afin de discuter de l'avenir en abandonnant toute récrimination sur le passé? On ne voit pas pourquoi les deux parties ne pourraient pas présenter des propositions constructives ayant trait à l'ensemble de la situation sans se laisser arrêter par les négociations qui ont eu lieu auparavant.

Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi; il y a par contre de bonnes raisons pour que les parties en cause soient aidées dans cette entreprise par un membre ou par une commission du Conseil de sécurité. C'est en effet l'assistance et la protection de l'Organisation des Nations Unies que nous recherchons. Nous sommes convaincus que notre cause s'identifie avec la cause des Nations Unies. Nous ne prétendons pas que nous nous présentons devant le Conseil pour défendre l'Organisation des Nations Unies et sa Charte; ce serait là une attitude absurde. Si nous sommes venus ici, c'est pour défendre l'existence même de notre peuple, ses traditions, son histoire et l'œuvre qu'il a accomplie. Mais en défendant ainsi notre indépendance et notre dignité, nous défendons également la Charte des Nations Unies. Si l'Organisation tolère cette invasion et l'abolition d'un Etat sous le prétexte du maintien de l'ordre, de quels moyens de droit et de quelle autorité morale l'Organisation disposera-t-elle pour réprimer de tels actes à l'avenir?

Nous exprimons le vœu que les hommes d'Etat de l'Inde fassent preuve de générosité et de sagesse en se conformant aux grands principes spirituels de leur pays et en suivant les enseignements du vénéré Mahatma Gandhi; que les dirigeants des Nations Unies montrent qu'ils croient fermement aux principes de l'Organisation et

people of Hyderabad may be delivered from invasion and gain the lasting and sincere friendship of the people of India.

I wish to thank the President and the Security Council for having allowed me to present my statement in full.

The PRESIDENT: Before making his statement, the representative of Hyderabad craved my indulgence. I hope he recognizes that I complied with his request. I thought I was meeting the wishes of the members of the Council in giving a very liberal interpretation to my own ruling. Our procedure here in the Council is rather flexible, but I would beg those seated around this table, if that is at all possible, to keep, at this stage, to the discussion of this preliminary question—the credentials of Hyderabad. That will have to be settled as soon as possible, before any discussion is undertaken on the substance of the question. I know that it is difficult to keep the two matters entirely apart, but I would beg those who intend to speak to do their best to restrict themselves, at this stage, to the immediate preliminary question which is before the Council.

Sir Ramaswami MUDALIAR (India): The question to which the President has asked us to confine ourselves is how far the letter received from His Exalted Highness the Nizam, withdrawing the complaint from the Security Council and withdrawing the authorization of the delegation which had come on his behalf at an earlier stage, is genuine.

The gentleman on the opposite side of the Council table did not produce a single fact which in any way can throw doubt on this statement, but, on the other hand, has indulged in a series of attacks on the Government of India, suggestions, innuendos and reflections which I feel bound to take note of very sharply, though bowing to the President's decision. I shall confine my statement mainly to the question of the validity of the withdrawal of the delegation's powers by the Nizam and of the validity of the withdrawal of the complaint brought by the Nizam before the Security Council.

It is natural that some members of the Security Council, whose sense of caution is very much developed—like my old and esteemed friend from Syria, whom we have known from the days of San Francisco, and who has shown on more than one occasion that innate caution which has helped us at other stages—should have raised this question before this august assembly. I value that sense of caution. I place importance on the fact that the Security Council, having responsible duties,

qu'ils sont déterminés à les défendre en cette épreuve ; que le peuple de Haïderabad soit libéré d'une invasion et qu'il gagne l'amitié sincère et durable du peuple de l'Inde.

Je remercie le Président et le Conseil de sécurité de m'avoir permis de présenter cet exposé complet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de faire sa déclaration, le représentant de Haïderabad a fait appel à ma bienveillance ; il reconnaîtra certainement que je lui ai donné satisfaction. J'ai pensé que je me conformais au désir des membres du Conseil en donnant une interprétation très large à ma propre décision. La méthode adoptée par le Conseil a certes une certaine souplesse, mais je voudrais demander aux membres de s'efforcer autant qu'ils le pourront de s'en tenir à la discussion de la question préliminaire, à savoir la question des pouvoirs du représentant de Haïderabad. Cette dernière doit être réglée aussi rapidement que possible afin que nous puissions aborder ensuite le fond de l'affaire. Je sais qu'il est difficile de séparer entièrement les deux questions, mais je voudrais demander à ceux qui désirent prendre la parole de s'efforcer de ne parler maintenant que de la question préliminaire dont le Conseil est saisi.

Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Le Président nous a demandé de nous borner, dans notre réponse, à la question de l'authenticité de la lettre reçue de Son Altesse le Nizam, retirant la plainte portée devant le Conseil de sécurité et annulant les pouvoirs de la délégation qui était venue le représenter.

La personnalité qui se trouve de l'autre côté de la table du Conseil n'a pas fourni une seule preuve de nature à jeter le moindre doute sur cette déclaration. Elle a lancé, par contre, toutes sortes d'attaques contre le Gouvernement de l'Inde, des pointes, des sous-entendus et des remarques désobligeantes que je dois relever très énergiquement, tout en m'inclinant devant la décision du Président. Je m'attacherai donc principalement à démontrer la validité de l'annulation par le Nizam des pouvoirs de sa délégation et la validité du retrait de la plainte qu'il avait portée devant le Conseil de sécurité.

Il est naturel que certains membres du Conseil de sécurité, chez qui le sens de la prudence est très développé — comme mon cher et vieil ami, le représentant de la Syrie, que nous connaissons depuis la Conférence de San-Francisco et qui, en plus d'une circonstance, a fait preuve de cette prudence innée qui nous a été si utile en d'autres occasions — il est naturel, dis-je, qu'ils aient soulevé cette question devant cette auguste assemblée. J'apprécie cette prudence, et je reconnais qu'il est important

should, as far as possible, see whether the material placed before it is genuine material.

(My only regret is that this sense of caution was not exercised at an earlier stage ; that the representative of Syria did not think of examining the credentials of the original delegation that came from Hyderabad—of examining, not the genuineness of the Nizam's signature, because that is admitted to be correct on both occasions, but how far the Nizam was a free agent then to have sent out this delegation and how far he is a free agent now to have cancelled the responsibility that was given to that delegation.)

These are not idle words, and it is in no sense of frivolity that I am suggesting that it would have been well for the Council to have examined the question of the genuineness of credentials at a very much earlier stage indeed. For I propose to show to the Council—and, I hope, to the satisfaction of at least most members of the Council—that it was then that the Nizam was not a free agent and that it is now that he is a free agent, acting on his own responsibility, judging of his own interests and trying to come to a conclusion concerning his own welfare, the welfare of his people and the welfare of the State.

There have been so many references to reports in newspapers that I hope the President will forgive me if I quote an extract from a broadcast made by the Nizam himself, which was heard all over the world and certainly all over India—and the genuineness of the Nizam's voice, if not of his sentiments, cannot be questioned—broadcast reports of which also have appeared in most of the English newspapers and in some of the continental press.

In a broadcast that the Nizam made on 23 September, he stated:

“Several delegations calling themselves Hyderabad's delegations have been carrying on a campaign against India's so-called misdeeds, which, in fact, have merely restored my freedom to deal with Hyderabad's destinies in a manner consistent with the traditions of the Asafjah dynasty and the best interests of Hyderabad. In November last...”—and I want the Security Council to mark these words—“... a small group which had organized a quasi-military organization hostile to Hyderabad's best traditions surrounded the house of my then Prime Minister, the Nawab of Chhatari, in whose wisdom I had complete confidence, and the house of Sir Walter Monckton, my constitutional adviser, and thus by duress compelled the Nawab of Chhatari and other trusted ministers to resign. This group, with Kasim Razvi at its head...”—he is the head of the

pour le Conseil de sécurité, dont les responsabilités sont lourdes, de s'assurer dans toute la mesure du possible de l'authenticité des documents qui lui sont soumis.

Je regrette cependant que ce sentiment de prudence ne se soit pas manifesté plus tôt, que le représentant de la Syrie n'ait pas songé à vérifier les pouvoirs de la délégation lorsqu'elle est arrivée de Haïderabad — à vérifier non pas l'authenticité de la signature du Nizam, puisqu'il est admis que dans les deux cas elle est authentique, mais à se demander dans quelle mesure le Nizam a agi de son plein gré en envoyant cette délégation, et dans quelle mesure il a agi de son plein gré en annulant maintenant le mandat qu'il avait confié à cette délégation.

Je ne parle pas en vain, et ce n'est pas à la légère que je me permets de suggérer que le Conseil aurait peut-être bien fait s'il s'était occupé beaucoup plus tôt de cette question de la validité des pouvoirs. En effet, j'ai l'intention de démontrer au Conseil, de façon concluante pour la plupart de ses membres, que c'était alors que le Nizam n'était pas libre d'agir et que c'est maintenant qu'il jouit d'une plus grande liberté d'action, qu'il agit de son propre chef, en tenant compte de ses propres intérêts, en essayant de trouver une solution avantageuse pour lui, pour son peuple et pour son Etat.

On a cité tant d'informations de presse que le Président, je l'espère, m'excusera de citer à mon tour un extrait d'un discours prononcé à la radio par Son Altesse le Nizam en personne, discours que le monde entier, et certainement l'Inde tout entière, a pu entendre. Si l'on peut douter de la sincérité des sentiments du Nizam, on ne peut certainement pas mettre en doute l'authenticité de sa voix. La plupart des journaux anglais et certains journaux d'autres pays européens ont rendu compte de ce discours.

Voici donc ce que Son Altesse a dit à la radio le 23 septembre :

« Plusieurs délégations, qui disent représenter Haïderabad, mènent campagne contre l'Inde, qu'elles accusent de prétendus crimes alors que, en réalité, elle m'a rendu la liberté de diriger les destinées de Haïderabad comme le veulent les traditions de la dynastie Asafjah et les intérêts bien compris de Haïderabad. En novembre dernier... » — et je prie le Conseil de sécurité de bien noter ces mots — « ... un petit groupe avait formé une organisation paramilitaire dans un esprit contraire aux meilleures traditions de Haïderabad. Les membres de cette organisation entourèrent la demeure du Nawab de Chhatari, qui était alors mon Premier Ministre et en qui j'avais toute confiance, et celle de mon conseiller constitutionnel, Sir Walter Monckton, obligeant ainsi à démissionner, à leur corps défendant, le Nawab de Chhatari et plusieurs autres ministres qui jouissaient de

*razakars*, the gangsters whom I described on a previous occasion—“... took possession of the State, spread terror into all elements of society, Muslims and non-Muslims, that refused to bend their knees to it.”

I am aware that doubt might be thrown on the genuineness of the sentiments expressed by the Nizam in this broadcast. There may be some who still feel that these are not the real sentiments of the Nizam but that situated as he is, surrounded as his State is, helpless as his position now is, the Nizam made this broadcast and that this is one more piece of evidence to show the helplessness of the Nizam. I am aware that that suggestion will be made. If there is a suggestion from any quarter that this broadcast is not a statement of fact, or is not a genuine expression of what the Nizam has felt and is feeling, I should like to quote from two documents produced by the delegation of Hyderabad before this august body. These are documents not prepared by me, not invented for the occasion, documents for which I do not hold myself responsible, but for which the delegation of Hyderabad holds itself responsible. They will substantiate how correct the statement of the Nizam is. I refer to the big volume [S/1001] which has been placed before the members of the Security Council, and I shall read from page 82 of that volume. On 8 April this year the Governor-General of India, Lord Louis Mountbatten, sent a letter to the Nizam of Hyderabad. This letter is printed on pages 82 and 83 of this document. I shall read short extracts.

“Sir Walter Monckton brought me your letter of 5 April. I hope that you will treat this reply to certain points which you raised in it on a strictly personal basis.”

“On a strictly personal basis”, the distinction will be apparent from the next sentence:

“As you well know, I am now a constitutional Governor-General, and my official views are those of my Government.”

Quite right. Lord Louis Mountbatten carried out that constitutional position after 15 August 1947, but in this letter he steps out of that constitutional position as Governor-General.

“I thought, nevertheless, that a useful purpose might perhaps be served if I were to convey to you some of my own personal feelings and thoughts on the present situation.”

That is on 8 April 1948. The letter goes on.

“I am firmly of the belief that this spirit would have prevailed from the commencement of the Standstill Agreement, and that you and I would be seeing it grow even now, if only that most unfortunate

ma confiance. Ce groupe, ayant à sa tête Kasim Razvi... » — c'est le chef des *razakars*, ces bandits dont j'ai déjà parlé — « ... s'est emparé du pouvoir et a terrorisé tous ceux qui refusaient de se soumettre à sa domination. »

Je conçois que l'on puisse douter de la sincérité des sentiments exprimés par le Nizam dans ce discours radiodiffusé. D'aucuns peuvent encore penser que ce ne sont pas là les vrais sentiments du Nizam, mais que, dans la situation où il se trouve, encerclé comme l'est son Etat, désespérée comme l'est sa position actuelle, il a été forcé à prononcer ce discours qui constitue une preuve de plus de son impuissance. Je sais qu'on fera cette supposition. Pour répondre d'avance à ceux qui, d'où qu'ils viennent, contesteraient que ce discours énonce les faits tels qu'ils sont ou exprime d'une façon véridique les sentiments passés et présents du Nizam, je voudrais citer deux documents soumis à cette auguste assemblée par la délégation de Haïderabad. Ce n'est pas moi qui ai établi ces documents, je ne les ai pas inventés pour la circonstance, je n'en revendique pas la responsabilité. C'est de la délégation de Haïderabad qu'ils émanent. Ils confirment l'exactitude de la déclaration du Nizam. Je veux parler du gros volume [S/1001] transmis aux membres du Conseil de sécurité et que je vais ouvrir à la page 82. Le 8 avril de cette année, Lord Louis Mountbatten, Gouverneur général de l'Inde, a envoyé une lettre au Nizam de Haïderabad. Cette lettre est reproduite pages 82 et 83 du document en question. Je vais en lire de courts extraits :

« Sir Walter Monckton m'a remis votre lettre du 5 avril. J'espère que vous voudrez bien considérer comme strictement personnelle cette réponse à certains points que vous y avez soulevés. »

« Comme strictement personnelle » : la phrase suivante éclaire nettement le sens de ce *distinguo* :

« Comme vous le savez, je suis maintenant Gouverneur général constitutionnellement nommé et mes vues officielles sont celles de mon Gouvernement. »

Et c'est exact. Lord Louis Mountbatten a occupé ces fonctions constitutionnelles à partir du 15 août 1947. Dans cette lettre, il fait cependant abstraction de son rôle constitutionnel de Gouverneur général.

« Il m'a semblé, néanmoins, qu'il serait peut-être utile de vous faire part de certains de mes sentiments et pensées personnelles sur la situation actuelle. »

Ceci se passe le 8 avril 1948. Et voici la suite de la lettre :

« Je suis fermement convaincu que cet état d'esprit se serait établi dès qu'a été mis en vigueur l'Accord de maintien du *statu quo*, et que vous et moi l'aurions vu s'affermir aujourd'hui encore, sans le très regret-

incident, which took place in Your Highness's capital city on the night of 27 October, had not occurred."

What is that incident? The letter goes on:

"I refer to the occasion when your delegation, of which the Nawab of Chhatari (your Prime Minister at that time), Sir Sultan Ahmed, Nawab Ali Nawaz Jung, and Sir Walter Monckton, were then members, were unfortunately unable to leave Hyderabad for Delhi as intended. I need not enter into the full details of this incident and the part which the police played in it. These facts are as well known to Your Exalted Highness as they are to me. But I must reiterate my firm belief that, if these methods of coercion had not been permitted to interfere with the carrying out of Your Exalted Highness's wishes at so crucial a moment, the story of relations between India and Hyderabad would have been written by a very different and far happier pen."

That tragic incident led to all the difficulties. Gangsterism won the day, the Nizam was rendered helpless, his Prime Minister and Ministers made to resign, and the *coup d'état* was then accomplished. Again, this was not merely a letter sent privately to the Nizam under sealed covers. The same incident was referred to by His Excellency Lord Louis Mountbatten to a representative delegation from Hyderabad which went to him on 9 June of this year, a delegation headed by the Prime Minister of Hyderabad who took the place of the Nawab of Chhatari when the *coup d'état* was effected, and who was, till the other day, Prime Minister of Hyderabad and who resigned on the 17th and made it inevitable for the Nizam to take matters into his own hands for the first time.

I am again quoting from the document furnished by the Hyderabad delegation, and the members of the Security Council will find this on page 132 of that document. The substance of the interview is contained in two documents exchanged between the parties and I am referring to the one produced by the Hyderabad Prime Minister and the former Hyderabad delegation.

"Note of an interview on the afternoon of 9 June 1948, between the Governor-General of India and the Hyderabad delegation (Sir Walter Monckton was also present)."

The relevant portion of the interview is this: "The Governor-General, Lord Louis Mountbatten, emphasized that any solution put forward must be one likely to gain for Hyderabad India's goodwill. He recalled how the present Standstill Agreement had been signed in a spirit of ill-will. When his Exalted Highness had not acceded by 15 August, he, the Governor-General, Lord

table incident qui s'est produit dans la nuit du 27 octobre dans la capitale de Votre Altesse. »

De quel incident s'agit-il ? Poursuivons la lecture de la lettre :

« Je veux parler des circonstances malheureuses qui ont empêché le départ pour Delhi, comme prévu, de votre délégation, qui comprenait alors le Nawab de Chhatari (votre Premier Ministre à l'époque), Sir Sultan Ahmed, le Nawab Ali Nawaz Jung et Sir Walter Monckton. Je n'ai pas besoin de rappeler tous les détails de cet incident et le rôle que la police y joua. Votre Altesse connaît les faits aussi bien que moi. Mais je tiens à réaffirmer ma conviction que, si l'on n'avait pas permis à la violence d'empêcher l'exécution des désirs de Votre Altesse, l'histoire des relations entre l'Inde et Haïderabad aurait pris une tournure plus heureuse. »

Ce tragique incident est à l'origine de toutes les difficultés. Le banditisme l'emporta, le Nizam fut réduit à l'impuissance, son Premier Ministre et ses ministres contraintes de démissionner: le coup d'état avait réussi. Je le répète, il ne s'agit pas uniquement d'une lettre envoyée au Nizam à titre privé, sous enveloppe scellée. Son Excellence Lord Louis Mountbatten a fait allusion à ce même incident lorsqu'il reçut, le 9 juin de cette année, la visite d'une délégation de Haïderabad, à la tête de laquelle se trouvait le Premier Ministre qui avait succédé, à la suite du coup d'état, au Nawab de Chhatari et qui, jusqu'à l'autre jour, occupait les fonctions de Premier Ministre. Il a renoncé à ces fonctions le 17 courant, ce qui a obligé le Nizam, pour la première fois, à prendre personnellement les affaires en main.

Je cite à nouveau le document soumis par la délégation de Haïderabad, et les membres du Conseil de sécurité trouveront ce qui va suivre à la page 132 de ce document. A la suite de l'entretien dont je viens de parler, les deux parties ont procédé à un échange de documents contenant l'essentiel de ce qui a été dit, et je me reporte au texte établi par le Premier Ministre et par l'ancienne délégation de Haïderabad :

« Note sur l'entrevue de l'après-midi du 9 juin 1948 entre le Gouverneur général de l'Inde et la délégation de Haïderabad (Sir Walter Monckton étant également présent). »

Voici l'essentiel de ce qui fut dit : « Lord Louis Mountbatten, le Gouverneur général, a souligné que toute solution proposée devait être de nature à concilier à Haïderabad le bon vouloir de l'Inde. Il a rappelé que l'Accord de maintien *de statu quo* qui était en vigueur avait été signé de mauvais gré. Etant donné qu'à la date du 15 août Son Altesse le Nizam n'avait pas encore signé

Louis Mountbatten, had obtained a two months' extension for the negotiations to continue. At, or rather just after, the end of this period a draft standstill agreement had been prepared. If it had been signed by the original Hyderabad delegation" (that is the Nawab of Chhatari and the Ministers who were obliged to resign by the coup) "it would have worked out in a spirit of friendship, but at the end of November a coup was engineered in Hyderabad, with the knowledge of Nawab Moin Nawaz Jung" (the honourable gentleman opposite) "and caused India to lose her faith in Hyderabad completely." This was Lord Louis Mountbatten's feeling.

"Nawab Moin Nawaz Jung then came to Delhi and suggested reversion to a previous draft standstill agreement—a most gauche manoeuvre. Finally, Nawab Moin Jung agreed to the Standstill Agreement in the form the previous delegation had approved, but by then goodwill and good faith had started to disappear."

Does that not bear out completely what the Nizam said in his broadcast: that from that date in November when he was obliged to dismiss a ministry in which he had full confidence, the Ministry of the Nawab of Chhatari, a first ranking politician among Muslims in India, Sir Sultan Ahmed, once a member of the Governor-General's Council, Sir William Monckton and the others, he was left a lone person in all the negotiations. He tried to adjust them, but finally threw up his hands in despair.

When that happened the Nizam became not a free agent but a person under the control of a set of gangsters, as I have said before.

Today, when he has been released from the *razakars* and in a position to take his own view of the situation, to look after himself and his dynasty, to look after his people, to bring about the happy relations which were disturbed and more than disturbed during the last eight months, the Nizam is sweetly, suavely, and simply alleged by the gentleman opposite not to be a free agent. What justification is there for making such an allegation? What proof has been brought by the honourable gentleman opposite to show that the Nizam is not a free agent?

In the paper he has put before us [S/1015] he makes a number of allegations. First and foremost, he says:

"... in view of the strict censorship and complete blackout of impartial news, the

d'accord d'accession, le Gouverneur général avait obtenu un délai supplémentaire de deux mois pour la poursuite des négociations. A la fin de ce délai, ou plutôt immédiatement après son expiration, un projet d'accord de maintien du *statu quo* avait été préparé. Si la première délégation de Haïderabad » (c'est-à-dire celle qui comprenait le Nawab de Chhatari et les ministres que le coup d'Etat força à démissionner) « avait signé ce projet, il aurait été appliqué dans un esprit d'amitié, mais, à la fin de novembre, un complot a été fomenté au Haïderabad, au su du Nawab Moin Nawaz Jung » (qui siège en face de moi) « complot qui eut pour conséquence de faire perdre à l'Inde la confiance qu'elle avait dans Haïderabad. » Tel était le sentiment de Lord Louis Mountbatten.

« Le Nawab Moin Nawaz Jung se rendit alors à Delhi et suggéra de reprendre un projet d'accord antérieur de maintien du *statu quo*. C'était là une manoeuvre extrêmement maladroite. En fin de compte, le Nawab Moin Nawaz Jung se rallia à l'Accord sous la forme approuvée par la première délégation, mais déjà la bonne volonté et la confiance commençaient à disparaître. »

Cela ne confirme-t-il pas entièrement ce que le Nizam a déclaré dans son discours radiodiffusé, à savoir que, de ce jour de novembre où il se vit obligé de révoquer un ministère en qui il avait pleine confiance et qui comprenait le Nawab de Chhatari, un des hommes politiques les plus éminents parmi les musulmans de l'Inde, Sir Sultan Ahmed, ancien membre du Conseil du Gouverneur général, Sir William Monckton et d'autres, de ce jour donc, il se trouva isolé au cours de toutes les négociations. Il fit de son mieux pour mener à bien ces négociations, mais dut finalement y renoncer en désespoir de cause.

Dès ce moment, le Nizam n'était plus libre de ses actes : comme je l'ai déjà dit, il n'agissait plus que sous la contrainte qu'exerçait sur lui un groupe de bandits.

Et voilà que, aujourd'hui, alors que, libéré de l'emprise des *razakars*, le Nizam est en mesure de prendre lui-même ses décisions, de veiller à ses intérêts et à ceux de sa dynastie, aux intérêts de son peuple, qu'il est à même de rétablir les relations harmonieuses qui avaient été troublées et plus que troublées depuis huit mois, on vient doucereusement insinuer qu'il n'est pas libre de ses actes. Sur quoi repose une telle assertion? Quelles preuves la personnalité qui siège en face de moi a-t-elle fournies pour démontrer que le Nizam n'est pas libre de ses actes?

Dans le document qu'elle nous a soumis [S/ 1015], elle fait toutes sortes d'allégations. Voilà ce qu'elle déclare :

« ...étant donné la sévère censure en vigueur et l'absence complète d'informations

Security Council may find it desirable to appoint its own observers..."

Blackout ? Strict censorship ? The representative of Hyderabad has given more news to the Security Council than I was possessed of. And where did he get it ? But, as this allegation was made, I took the opportunity of telephoning to my Prime Minister, Pandit Jawaharlal Nehru, this morning and asking whether there was any truth in the allegation, and the Prime Minister has asked me categorically to state there is no truth in the allegation of censorship or blackout. It is totally and absolutely false that there is any blackout of news from Hyderabad or India today regarding Hyderabad. It is totally and unalterably and absolutely false that there is any censorship of the kind regarding Hyderabad news. The Prime Minister told me this morning that scores of journalists, reporters and representatives of newspapers were all over Hyderabad. He said frankly that on those four or five days when the forces were marching into Hyderabad there was censorship, and necessarily so. But after that date—after the 18th—there has been no censorship of any kind. This is again one of those allegations freely made to prejudice the members of a body like the Security Council or the General Assembly.

What is the position today ? In view of what the representative of Hyderabad has said, I feel that I must speak very sharply. I have here telegram after telegram in which it is stated that all the normal functions as they existed before the 17th or 18th are being carried on by the officers of the Hyderabad Government. Hyderabad and Secunderabad, the two biggest cities, are under the control of the police and the military commanded by the original Commander-in-Chief of the Hyderabad forces.

General Eldvoros, the chief administrator, whom the Government of India has appointed—undoubtedly from Bombay—addressed only the other day the secretaries and departmental heads of the Nizam's Government, all of whom are in their key positions today, and said that all he required was a non-political atmosphere among the officials and the carrying out of civil administration for the benefit of the people of the State.

It is true that a few officers have been removed. Certain officers whose political contacts with the gangsters were completely proved, whose sympathies with them were established, were removed from office. And was it not right that if tran-

impartiales, le Conseil de sécurité jugera peut-être opportun de désigner des observateurs... »

Absence d'informations ? Sévérité de la censure ? Le représentant de Haïderabad a fourni au Conseil de sécurité plus d'informations que je n'en possédais moi-même. D'où les tenait-il donc ? Mais puisque cette allégation a été faite, j'ai téléphoné ce matin au Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de mon pays, pour lui demander si elle était fondée, et le Premier Ministre m'a demandé de démentir formellement tout ce qui a été dit à propos d'une prétendue censure ou d'une prétendue suppression des informations. Il est complètement, il est absolument faux de prétendre que les nouvelles sur Haïderabad, en provenance de Haïderabad ou de l'Inde, soient délibérément supprimées aujourd'hui. Il est complètement, il est absolument, il est radicalement faux de prétendre qu'il existe une censure quelconque sur les nouvelles concernant Haïderabad. Le Premier Ministre m'a dit ce matin que les journalistes, les reporters et les envoyés spéciaux, par dizaines, circulent sur tout le territoire de Haïderabad. Il a reconnu franchement que, durant les quatre ou cinq jours où nos troupes avançaient dans Haïderabad, il y eut une censure — et il ne pouvait en être autrement. Mais après cette date — après le 18 —, il n'y a eu de censure d'aucune sorte. C'est encore une de ces allégations gratuites destinées à indisposer les membres d'organismes tels que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.

Quelle est la position aujourd'hui ? Etant donné les déclarations du représentant de Haïderabad, j'estime de mon devoir de parler très énergiquement. Je possède de nombreux télégrammes affirmant que les fonctionnaires du Gouvernement de Haïderabad continuent à remplir leurs fonctions dans les mêmes conditions qu'avant le 17 ou le 18. Haïderabad et Secunderabad, les deux plus grandes villes du pays, sont sous le contrôle de la police et de l'armée, sous les ordres de l'officier qui était et qui demeure commandant en chef des forces de Haïderabad.

Le général Eldvoros, Administrateur en chef nommé par le Gouvernement de l'Inde — sans nul doute de Bombay — s'est adressé récemment aux secrétaires et aux chefs de service du Gouvernement du Nizam, qui se trouvent tous aujourd'hui à leurs postes, et leur a dit qu'il leur demandait seulement de maintenir une atmosphère apolitique parmi les fonctionnaires et de poursuivre l'accomplissement de leur tâche pour le bien du peuple et de l'Etat.

Il est exact qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été renvoyés. Il s'agit d'hommes dont les relations politiques avec les bandits étaient bien connues, et dont les sympathies pour ceux-ci ont été prouvées avec certitude. N'est-il pas normal que,

quillity were to be restored, those doubtful officials should be, for the time being, set apart so that others could take their place ?

As regards the withdrawing of credentials from agents-general abroad, I have a very serious piece of information. Only the other day, on the 20th of this month, the Westminster Bank, which had £1,004,000 to the credit of the Hyderabad Government, had the amount transferred to a "high official of another State" on the authorization of a person here in Paris who could not have made that authorization—or should not have made it, in view of what had happened in Hyderabad.

Is it any wonder that in the interests of the people of the State, in the interests of the Government, in the interests of the Nizam, until conditions are better known, until individuals more loyal accept, sympathy, not in words, but with heart and spirit, their allegiance to the Nizam, there should be a check on the activities of those individuals abroad ? What is more natural than that the Nizam, seeing how he was situated in the past, how prominent men abroad were associated with the regime in which his own free will was restricted, should cancel the credentials of delegations or withdraw the power of authorization from agents-general appointed abroad until their loyalty was more firmly established ?

I have shown you one instance where such loyalty was open to doubt.

Let me conclude very briefly with one observation. The erstwhile representative of Hyderabad said that he did not know whether adult franchise would be established, whether the will of the people would be ascertained. He went further and said that in June 1948, they had offered a scheme of election by adult franchise, or referendum by adult franchise, and that it was not accepted by the Government of India. The world knows, and the members of the Security Council know, that if there is one method of ascertaining the will of the people to which the leaders of India today are pledged, to which the Government of India is pledged, to which the Constituent Assembly—which is now drawing up the constitution of India—is pledged, it is the method of ascertaining the wishes of the people through adult franchise.

Allow me to quote from one of our publications, "The White Paper of the Indian Government on Hyderabad".

"The plebiscite cry is the latest addition to Hyderabad's propaganda armoury. It is a glaring instance of the Goebbels technique of harping on a big lie in the hope that some ignorant folk will swallow it. The suggestion to hold a plebiscite to decide the

pour rétablir la tranquillité, les fonctionnaires douteux soient, au moins pour quelque temps, écartés et fassent place à d'autres ?

En ce qui concerne le retrait des pouvoirs accordés aux agents généraux à l'étranger, je possède un très important renseignement. Tout récemment encore, le 20 de ce mois, la *Westminster Bank*, qui avait 1.004.000 livres sterling au compte du Gouvernement de Haïderabad, a fait transférer la somme au nom d'un « haut fonctionnaire d'un autre Etat », avec l'autorisation d'une personne qui se trouve ici à Paris et qui n'aurait pas dû, ou qui n'aurait pas dû pouvoir, le faire en raison des événements qui se déroulaient à Haïderabad.

Doit-on s'étonner que, dans l'intérêt du peuple de Haïderabad, dans l'intérêt du Gouvernement et du Nizam, jusqu'à ce que les conditions soient devenues plus claires, jusqu'à ce que des individus plus loyaux aient accepté, non seulement en parole, mais en toute sincérité, leur devoir de fidélité envers le Nizam, il soit mis un frein aux activités des agents généraux à l'étranger ? N'est-il pas naturel que le Nizam, sachant quelle était sa situation dans le passé, sachant que d'importantes personnalités à l'étranger étaient associées aux tenants d'un régime qui avait mis des entraves à l'exercice de sa volonté, annule les pouvoirs accordés aux délégations ou retire leur mandat aux agents généraux à l'étranger, jusqu'à ce que leur loyauté envers lui soit établie ?

Je vous ai cité un cas où cette loyauté soulève un doute.

Je termine et je ne ferai plus qu'une observation. L'ex-représentant de Haïderabad a dit qu'il ne savait pas si tous les adultes recevraient le droit de vote et si le peuple serait appelé à exprimer son avis à ce sujet. Il est même allé plus loin et a déclaré que, en juin 1948, il avait été proposé de procéder à des élections ou à un referendum, avec droit de vote pour tous, et que cette proposition n'avait pas été acceptée par le Gouvernement de l'Inde. Le monde entier sait, les membres du Conseil de sécurité savent bien que, s'il y a une méthode pour consulter la volonté du peuple, à laquelle les chefs de l'Inde, le Gouvernement de l'Inde et l'Assemblée constituante, qui élabore en ce moment la constitution de l'Inde, se soient engagés à recourir, c'est bien celle qui consiste à accorder le droit de vote à tous les adultes.

Permettez-moi de citer l'une de nos publications. « le Livre blanc du Gouvernement de l'Inde concernant Haïderabad » :

« La demande d'un plébiscite est la dernière trouvaille du Gouvernement de Haïderabad en matière de propagande. C'est là un exemple saisissant de la technique de Goebbels, qui est de revenir sans cesse sur un mensonge de taille, dans l'espoir que

issue of Hyderabad's accession was made as early as 27 August 1947 by the Government of India."

It was on 27 August 1947, not in 1948, and it was made by the Governor-General of India, Lord Louis Mountbatten, in his telegram of the same date to the Nizam, and it was based on the letter of the State's Minister Sirdar Patel to Lord Louis Mountbatten, in which it was stated:

"If the Nizam's Government are still unable to decide the course in the only right direction in which it lies, His Exalted Highness must agree to submit the issue to the judgment of the people and abide by their decision. We on our side will be content to accept whatever might be the result of such a referendum."

In the face of that, to come here and say to the members of the Security Council that the referendum is not accepted by India and that the Nizam is under duress is to speak the language of absurdity. The Nizam under then available advice replied: "I should like to point out that the problems of the constitutional position of Hyderabad are such that the question of the referendum does not arise."

Yes, it is all very easy to tell the Security Council such tall stories as the gentleman has when the Security Council does not have the history of the whole case, as for natural reasons one would wish them to have, and when you are leaving the Council because your authority has been withdrawn, to tell them, in a statement: "We asked for a referendum but this mighty Government of India will not allow it."

I feel that the time has come for the Security Council to take its decision. I submit that for the first time since the last eight or ten months, the Nizam has acted as an independent agent. I submit that he has come to the conclusion that this matter should not be further pursued in the best interests of himself, in the best interests of his dynasty, and in the best interests of the people of Hyderabad who are one with the people of the rest of the Dominion of India, and in the best interests of the State.

Emphasis has been laid on the fact that there is a special culture, a special tradition, a special something illusory about Hyderabad which separates it from the rest of India. I come from a part of the country which is very close to Hyderabad. Mysore is on one side. Today I am associated with its administration, and associated with it very deeply. Madras is on the other side, and that is my home province. The innumerable ties of kinship, of association, of friendliness, of common culture, and edu-

quelques personnes ignorantes l'accepteront. En fait, le recours à un plébiscite pour régler la question de l'accession de Haïderabad a été proposé dès le 27 août 1947 par le Gouvernement de l'Inde. »

Cette proposition date donc du 27 août 1947, non de 1948. Elle a été faite par Lord Louis Mountbatten, Gouverneur général de l'Inde, dans le télégramme envoyé par lui au Nizam à cette date; cette proposition était basée sur une lettre du Sirdar Patel, Ministre d'Etat, adressée à Lord Louis Mountbatten, dans laquelle il était déclaré:

« Si le Gouvernement du Nizam reste incapable de s'engager dans la voie qui seule est la bonne, Son Altesse le Nizam doit accepter de soumettre la question à la volonté du peuple et de se conformer à la décision de celui-ci. De notre côté, nous sommes prêts à accepter le résultat du referendum, quel qu'il soit. »

Après cela, venir ici déclarer aux membres du Conseil de sécurité que le referendum n'a pas été accepté par l'Inde et que le Nizam se trouve soumis à une pression revient à dire des absurdités. A cela on peut opposer la déclaration que fit le Nizam après avoir écouté les avis dont il disposait à l'époque: « Je voudrais préciser que, en raison de la nature des problèmes relatifs à la position constitutionnelle de Haïderabad, la question du referendum ne se pose pas. »

Oui, il est bien facile à la personnalité qui me fait face d'apporter des arguments de ce genre au Conseil de sécurité — qui n'a pas devant lui les données complètes que l'on voudrait lui voir posséder — et, alors qu'elle doit quitter le Conseil, ses pouvoirs ayant été retirés, de déclarer à celui-ci: « Nous avons réclamé un referendum, mais ce puissant Gouvernement de l'Inde nous le refuse. »

J'estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre une décision. J'affirme que c'est la première fois que le Nizam a agi en tant qu'autorité indépendante au cours des derniers huit ou dix mois. J'affirme qu'il en est arrivé à la conclusion que l'affaire devait être abandonnée, et cela dans l'intérêt même de sa personne, de sa dynastie et du peuple de Haïderabad — qui ne fait qu'un avec le peuple de tout le Dominion de l'Inde — dans l'intérêt même de l'Etat.

On a affirmé que Haïderabad possédait une culture, une tradition propre, qu'il possédait quelque chose de très vague le séparant du reste de l'Inde. Pour ma part, je viens d'une région qui est située très près de Haïderabad. Mysore est d'un côté; je prends aujourd'hui une part très active à son administration. Madras est de l'autre côté, et c'est ma province d'origine. Les innombrables liens de parenté et d'amitié, les relations, la communauté de culture et d'enseignement entre les populations de

cational ties which exist between the people of Hyderabad State and the people of Madras are something that the most casual observer, even the globe-trotter, will be impressed with. Until the other day, education in Hyderabad was tied up with Madras University, and colleges in Hyderabad were affiliated to that University. Education determines culture; a common culture is inevitable where a system of common education exists.

The Security Council has therefore to consider whether any further useful purpose would be served by keeping this matter on the agenda; whether, with the genuine withdrawal of the case, as I have attempted to show, by His Exalted Highness the Nizam, the cause of peace will not be better served by dropping the matter. I doubt whether that good will for which the honourable gentleman pleaded will really be brought about by pursuing this matter. Pursuit will inevitably and ultimately be vain indeed. It will only create reactions locally; it will prejudice the Hyderabad people themselves against certain persons in authority.

I think the Security Council, which is essentially intended to promote peace, will be doing the only right and justifiable thing by refraining from indulging in technical discussions and casuistry about independent States and invasion, and Italy and Abyssinia, and the big fish and the little fish. Sometimes the little fish even try to swallow the big fish, ridiculous as that may seem. The Security Council's intervention might then be called for; there have been instances of attempts on the part of little fish to swallow big fish.

I wonder whether it would not be the wisest thing for the Security Council to let the matter drop and to allow peace to prevail in my country, including Hyderabad. I can show you thousands of telegrams from prominent Muslims in the Dominion of India, from scores of *Jamait-ul-ulemas*—religious associations of Muslims—offering thanks to the Government of India because the canker has finally been removed which was making it difficult for proper relations to be established between Hindus and Muslims, which was spoiling the cordial relations between these two peoples because of natural suspicions as to where their sympathies lay in reference to Hyderabad.

There is a new bond of friendship today between Hindu and Muslim all over India and Hyderabad. A new cordiality has been established. We want to live in peace, in brotherhood, in amity. The Hyderabad difficulty, which was embittering relations and poisoning the atmosphere, has happily ended. Will not the Security

l'Etat de Haïderabad et de la province de Madras ne manqueront pas de frapper l'observateur le moins attentif, et même le simple touriste. Tout récemment encore, l'enseignement en Haïderabad se trouvait étroitement rattaché à l'Université de Madras, et les établissements d'enseignement supérieur de Haïderabad dépendaient de cette université. C'est l'enseignement qui fait la culture; une communauté de culture est inévitable là où existe une communauté d'enseignement.

Le Conseil de sécurité doit donc décider s'il y a quelque utilité à garder la question de Haïderabad à l'ordre du jour ou si, l'affaire ayant été retirée par Son Altesse le Nizam, retirée en toute liberté comme j'ai essayé de le montrer, la suppression de la question de l'ordre du jour ne servirait pas mieux la cause de la paix. Je me demande si la poursuite de l'affaire peut vraiment amener la bonne entente que demandait tout à l'heure l'orateur. La poursuite de l'affaire ne donnera aucun résultat. Elle ne fera que créer une certaine agitation dans le pays, elle indisposera la population de Haïderabad contre certaines personnes au pouvoir.

Je crois que le Conseil de sécurité, dont la tâche essentielle est de maintenir la paix, choisira la solution la meilleure et la plus raisonnable, en évitant de s'engager dans des discussions techniques et purement théoriques sur ce qui caractérise les Etats indépendants et ce qui caractérise l'invasion, sur l'Italie et l'Abyssinie, et sur les gros poissons qui mangent les petits. Quelquefois, c'est le petit poisson qui essaie de dévorer le gros, aussi ridicule que cela puisse paraître. Le Conseil de sécurité pourrait même être prié d'intervenir; il y a eu des exemples de telles tentatives de la part de petits poissons.

Je me demande si le plus sage pour le Conseil de sécurité ne serait pas d'abandonner l'affaire et de laisser la paix régner dans mon pays ainsi qu'en Haïderabad. Je peux vous montrer des milliers de télégrammes envoyés par des personnalités musulmanes du Dominion de l'Inde, par d'innombrables *Jamait-ul-ulemas* — associations religieuses de musulmans — qui remercient le Gouvernement de l'Inde d'avoir liquidé un problème qui menaçait les bonnes relations entre le peuple hindou et le peuple musulman, chacun nourrissant naturellement des soupçons quant à l'attitude de l'autre au sujet de Haïderabad.

Aujourd'hui, un nouveau lien d'amitié existe entre Hindous et Musulmans sur tout le territoire de l'Inde et de Haïderabad. Des relations plus cordiales encore s'établissent. Nous voulons vivre dans la paix, la fraternité et l'amitié. Le problème de Haïderabad, qui rendait les relations difficiles entre Hindous et Musulmans, et qui empoison-

Council therefore assist in the restoration of communal concord in my country, of amity between all sections of the people?

Taking the world situation as it is today, will the Security Council not appreciate that, by so doing, it will strengthen India as a whole and perhaps help it to contribute in some small measure to the cause of international peace?

The PRESIDENT: I think it unlikely that we shall be able to reach a decision on this point this evening. In view of the late hour, I would propose to adjourn the Security Council. It has been represented to me, however, that item 3 on the agenda relating to the participation of Switzerland in the International Court of Justice is an urgent matter and probably—let us hope—not a controversial one. I would propose, therefore, if the Security Council would agree, to break off this discussion and see whether we cannot in a very few minutes dispose of item 3, in regard to which the representative of Belgium has submitted a draft resolution.

**5. The conditions under which a State which is a party to the present Statute but is not a Member of the United Nations may participate in electing the members of the Court (S/947 and S/969).**

The PRESIDENT: I submit for discussion the draft resolution which will be found in document S/969. I do not know whether the representative of Belgium has anything to add to what he has already written in the covering letter which has also been distributed.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have nothing to add to the text of the proposal [S/969] which the Belgian delegation has submitted to the Security Council. I merely wish to state very briefly the reasons for which this question is particularly urgent.

Under Article 4, paragraph 3, of the Statute of the Court, to which I referred at the beginning of this meeting "The conditions under which a State which is a party to the present Statute but is not a Member of the United Nations may participate in electing the members of the Court shall, in the absence of a special agreement, be laid down by the General Assembly upon recommendation of the Security Council."

The elections to the Court must be held during the present session. Furthermore, Switzerland, which is not a Member of the United Nations, has adhered to the Statute of the Court.

The Security Council should therefore make proposals to the General Assembly

naît l'atmosphère, a été heureusement réglé. Le Conseil de sécurité ne contribuera-t-il pas à la restauration de la paix communale dans mon pays et de l'amitié entre les différentes parties de la population ?

La situation mondiale étant ce qu'elle est aujourd'hui, le Conseil de sécurité ne considérera-t-il pas que, en abandonnant l'affaire, il renforcera l'Inde tout entière et l'aidera peut-être à participer dans une certaine mesure au maintien de la paix internationale ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne crois pas que nous puissions arriver à une décision sur cette question ce soir même. Comme il est tard, je propose de lever la séance. On m'a fait remarquer cependant que le point 3 de l'ordre du jour, relatif à la participation de la Suisse à la Cour internationale de Justice, constitue un problème urgent et qui — espérons-le — ne soulèvera probablement pas de controverse. Je propose donc, si le Conseil de sécurité est d'accord, d'arrêter la discussion sur Haïderabad, et d'essayer de régler en quelques minutes le point 3, au sujet duquel le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution.

**5. Conditions auxquelles peut participer à l'élection des membres de la Cour un État qui, tout en étant partie au présent Statut, n'est pas Membre des Nations Unies (S/947 et S/969).**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous soumetts pour discussion le projet de résolution qui figure dans le document S/969. Je ne sais si le représentant de la Belgique désire ajouter quelque chose à la lettre qui figure aussi dans le même document.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Je n'ai rien à ajouter au texte de la proposition [S/969] que la délégation belge a soumise au Conseil de sécurité. Je voudrais seulement indiquer, en deux mots, les raisons pour lesquelles la question est particulièrement urgente.

En vertu de l'Article 4, paragraphe 3, du Statut de la Cour, auquel je me suis référé au début de cette séance, « en l'absence d'accord spécial, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de sécurité, règlera les conditions auxquelles peut participer à l'élection des membres de la Cour un État qui, tout en étant partie au présent Statut, n'est pas Membre des Nations Unies ».

Or, des élections à la Cour doivent avoir lieu au cours de la présente session. D'autre part, la Suisse, qui n'est pas Membre des Nations Unies, a adhéré au Statut de la Cour.

Il convient donc que le Conseil de sécurité fasse à l'Assemblée générale des pro-

with a view to determining the conditions under which States in that position may take part in the elections. For its part, Switzerland should, in due course, be able to submit candidates, and all this will obviously take time.

What is more, though the Assembly will be seized of the resolution after it has been adopted by the Security Council, it is clear that procedural delays will also delay for some time a decision by the Assembly.

The Belgian proposals were circulated to the Council members six weeks ago. I am sure they have realized that this step is a purely technical one, which strictly applies to the Statute of the International Court of Justice.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Considering the reasons which the representative of Belgium has given, and the situation as we understand it, I propose that the draft resolution submitted by the representative of Belgium be put to the vote and adopted.

The PRESIDENT: As there are no objections to the terms of the resolution submitted by the Belgian delegation, the resolution is carried unanimously.

*The meeting rose at 6.45 p.m.*

positions en vue de régler les conditions dans lesquelles les Etats se trouvant dans ce cas pourront participer à ces élections. La Suisse, pour sa part, devrait pouvoir présenter en temps utile des candidats. Tout cela demande évidemment un certain délai.

D'autre part, quand le Conseil de sécurité aura adopté sa résolution, l'Assemblée sera saisie; mais il est évident que, en raison des délais imposés par la procédure, la décision de l'Assemblée se fera attendre également quelque temps.

Il y a six semaines que le texte des propositions belges a été distribué aux membres du Conseil. Je suis convaincu que ceux-ci ont pu se rendre compte qu'il s'agit d'une mesure de caractère purement technique et qui n'est que la stricte application du Statut de la Cour internationale de Justice.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Etant donné les raisons qu'a fait valoir le représentant de la Belgique, ainsi que la situation en présence de laquelle nous nous trouvons, je propose que le projet de résolution soumis par le représentant de la Belgique soit mis aux voix et adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objection au texte de la résolution soumise par la délégation belge, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*La séance est levée à 18 h. 45.*

# SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

### AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

### BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la  
Presse, S. A.  
14-22 rue du Peral  
BRUXELLES

### BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

### CANADA

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

### CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

### CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

### COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BOGOTÁ

### COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

### CUBA

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

### CZECHOSLOVAKIA—

### TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

### DENMARK—DANEMARK

Einar Munsksgaard  
Nørregade 6  
KJOBENHAVN

### DOMINICAN REPUBLIC—

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

### ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

### EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

### FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

### FRANCE

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

### GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

### GUATEMALA

José Goubaud  
Goubaud & Cia. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.  
GUATEMALA

### HAITI

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boite postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

### INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

### IRAN

Bongahe Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

### IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

### LEBANON—LIBAN

Librairie universelle  
BEYROUTH

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

### NETHERLANDS—PAYS-BAS

K. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
S'GRAVENHAGE

### NEW ZEALAND—

### NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

### NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.  
Agencia de Publicaciones  
MANAGUA, D. N.

### NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

### PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN

### SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Hofbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

### SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

### SYRIA—SYRIE

Librairie universelle  
DAMAS

### TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-ISTANBUL

### UNION OF SOUTH AFRICA—

### UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sta.  
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN  
and DURBAN

### UNITED KINGDOM—

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER  
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

### UNITED STATES OF AMERICA—

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N.

### URUGUAY

Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1,  
MONTEVIDEO

### VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

### YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće  
Jugoslovenska Knjižica  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD